



Sous la direction du Prof. Frédéric DARBELLAY

L'intégration sociale des mineurs non accompagnés en Suisse

Enjeux relatifs à la catégorie "requérant d'asile" et recherche de solutions pour une meilleure intégration

MÉMOIRE – Orientation Professionnalisante

Présenté à
l'Unité d'Enseignement et de Recherche en Droits de l'enfant
de l'Institut Universitaire Kurt Bösch
pour l'obtention du grade de Master of Arts Interdisciplinaire en droits de
l'enfant

par

Thenuga RAVEENDRAN

de

Yverdon-les-Bains, Vaud

Mémoire No DE2013/MIDE 11-12/16

SION

Mai, 2013

Remerciements

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont soutenue et encouragée dans ce travail.

- Je remercie mon directeur de mémoire, Monsieur Frédéric Darbellay, pour ses conseils avisés et la liberté accordée dans la réalisation de ce travail.
- J'adresse mes sincères remerciements aux professionnels sollicités qui ont tous accepté de consacrer un peu de leur temps pour répondre à mes questions malgré des agendas chargés.
- Un grand merci à chacun des MNA interrogés pour leur confiance témoignée et précieux instants de vie partagés.
- Merci à tous mes amis qui ont partagé avec moi autant les moments de doute que les nombreuses pauses café qui ont accompagné la réalisation de ce travail.
- Un merci particulier à Sanji pour l'intérêt porté à la thématique, son écoute et ses encouragements, ainsi qu'à Céline pour sa relecture attentive et ses précieux conseils.
- Et enfin, je remercie les membres de ma famille pour leur présence, leur soutien inconditionnel, et leurs encouragements quotidiens tout au long de ce travail et de mon parcours.

Résumé

Cette recherche a pour objet l'intégration sociale temporaire des mineurs non accompagnés porteur du statut "requérants d'asile" en Suisse. Dans une perspective de psychologie sociale, nous considérerons la catégorisation "requérant d'asile" comme discriminante. En effet, dans la plupart des cas, les enfants migrants quittent leur pays dans l'espoir de se construire un avenir meilleur en Suisse, et ainsi obtenir un statut social. Néanmoins, une fois sur territoire suisse, ces jeunes sont confrontés à de nombreuses difficultés liées à leur statut légal. Le développement personnel, social et professionnel du jeune migrant est alors profondément bouleversé. Dès lors, nous souhaitons aborder dans cette recherche les défis d'intégration auxquels sont confrontés ces jeunes et les différentes stratégies mobilisées. En recueillant les témoignages de jeunes migrants et de professionnels préoccupés par la situation des requérants d'asile mineurs non accompagnés, nous souhaitons, dans un premier temps, nous pencher sur les difficultés principales rencontrées par ces jeunes en Suisse. Ensuite, nous chercherons à comprendre les ressources dont disposent ces migrants et les mesures à envisager pour améliorer leur situation quotidienne. Nous privilégions une approche respectueuse du statut de mineur et de ses besoins à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant pour assurer une meilleure intégration en Suisse des requérants d'asile mineurs non accompagnés et leur offrir la possibilité de se construire un avenir meilleur durant leur séjour en Suisse.

Mots clés

Mineurs non accompagnés, requérants d'asile, catégorisation sociale, intégration sociale, droits de l'enfant

Table des matières

INTRODUCTION	1
<hr/> <i>LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : ENTRE MIGRATION ET INTÉGRATION</i> <i>MÉTHODOLOGIE INTERDISCIPLINAIRE</i>	
PARTIE THEORIQUE	3
<hr/>	
1. PROBLÉMATIQUE	3
<hr/>	
1.1 QUESTION DE DÉPART	3
1.2 LE CADRE DE LA RECHERCHE : QUI SONT LES REQUÉRANTS D'ASILE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ?	3
1.2.1 LA NOTION DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	4
1.2.2 LA NOTION DE REQUÉRANT D'ASILE	5
1.2.3 LA NOTION DE REQUÉRANT D'ASILE MINEUR NON ACCOMPAGNÉ	6
1.3 LES RMNA ET LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT	6
1.3.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	7
1.3.2 LES DROITS SPÉCIFIQUES AUX ENFANTS MIGRANTS	8
1.3.3 LES DROITS GÉNÉRAUX DE LA CDE APPLICABLES AUX MNA DANS LE CONTEXTE DE L'INTÉGRATION SOCIALE	9
1.4 LES DROITS DE L'ENFANT ET L'INTÉGRATION SOCIALE DES RMNA	9
1.4.1 IMAGE SOCIALE VÉHICULÉE PAR LE REQUÉRANT D'ASILE	10
1.4.2 ENTRE PROTECTION ET PARTICIPATION : UNE ARTICULATION DIFFICILE	10
1.5 DÉFIS IDENTIFIÉS	10
2. CADRE CONCEPTUEL	11
<hr/>	
2.1 INTRODUCTION	11
2.2 LA REPRÉSENTATION SOCIALE	11
2.3 LA CATÉGORISATION SOCIALE	12
2.4 APPARTENANCE CATÉGORIELLE ET IDENTITÉ SOCIALE	13
2.4.1 LE DÉVELOPPEMENT DE L'IDENTITÉ PERSONNELLE CHEZ L'ADOLESCENT	14
2.5 SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE	14
2.6 L'INTÉGRATION	15
2.6.1 LA NOTION D'INTÉGRATION SOCIALE	15
2.7 SYNTHÈSE	16
3. QUESTIONS ET HYPOTHÈSES DE RECHERCHE	17
<hr/>	
4. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	18
<hr/>	
4.1 CHOIX DES PERSONNES SOLLICITÉES	18
4.1.1 LES PROFESSIONNELS	19
4.1.2 LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : PRÉSENTATION DES PROFILS	19
4.2 LE CHOIX DES OUTILS : L'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF	19
4.3 LES THÉMATIQUES ABORDÉES	20
4.4 ETHIQUE AU SEIN DE LA RECHERCHE AVEC DES MINEURS	20
4.5 LIMITES DE LA RECHERCHE	21
PARTIE EMPIRIQUE	22
<hr/>	
5. ANALYSE DES ENTRETIENS	22
<hr/>	

5.1	RMNA 1 : ZOLA	22
5.1.1	SITUATION SUBJECTIVE DES DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS	22
5.1.2	STRATÉGIES ET RESSOURCES MOBILISÉES	23
5.2	RMNA 2 : NOAH	23
5.2.1	SITUATION SUBJECTIVE DES DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS	24
5.2.2	STRATÉGIES ET RESSOURCES MOBILISÉES	24
5.3	RMNA 3 : DJANY	24
5.3.1	SITUATION SUBJECTIVE DES DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS	24
5.3.2	STRATÉGIES ET RESSOURCES MOBILISÉES	25
5.4	RMNA 4 : LOUIS	25
5.4.1	SITUATION SUBJECTIVE DES DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS	25
5.4.2	STRATÉGIES ET RESSOURCES MOBILISÉES	26
5.5	SYNTHÈSE DES ENTRETIENS RMNA	26
5.6	L'AVIS DES PROFESSIONNELS	27
5.6.1	LES RMNA : UNE CATÉGORIE ADMINISTRATIVE À L'ORIGINE	27
5.6.2	QUELLE INTÉGRATION POUR LES RMNA ?	28
5.6.3	PROMOTION DE L'INTÉGRATION SOCIALE : RECHERCHE DE SOLUTIONS	29
6.	<u>DISCUSSION ET PERSPECTIVES</u>	32
6.1	BILAN DE L'ANALYSE	32
6.2	L'INTÉGRATION SOCIALE : UN ÉTAT DE BIEN-ÊTRE	34
6.3	BIEN-ÊTRE ET DROITS DE L'ENFANT	35
6.4	PROMOTION D'UNE TOLÉRANCE MUTUELLE ENTRE LES JEUNES MIGRANTS ET LA SOCIÉTÉ	36
	D'ACCUEIL	
7.	<u>CONCLUSION</u>	37
	<u>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u>	<u>39</u>
	<u>ANNEXES</u>	<u>43</u>

Introduction

Les mineurs non accompagnés : entre migration et intégration

Le monde est actuellement marqué par une circulation croissante des personnes. La mobilité constitue même une caractéristique clé des sociétés contemporaines. Toutes les régions du monde sont touchées, que ce soit comme territoire de destination, de départ, de circulation ou de transit. Or de l'arrivée dans un pays d'accueil à l'intégration sociale réussie, passant à travers la barrière de la langue et de la culture, plusieurs étapes intermédiaires s'imposent. Ce processus est d'autant plus complexe en ce qui concerne la migration des enfants, désignés communément par l'expression "mineurs non accompagnés" ou "enfants séparés". Privés de leur famille et dépourvus de repères sociaux, ces enfants sont particulièrement vulnérables, et ont droit, selon la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, et entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997, à des mesures de protection particulières.

Ce mémoire professionnalisant, ayant été réalisé dans le cadre du programme « Construire des perspectives d'avenir avec les jeune séparés¹ » de la Fondation suisse du Service Social International (SSI), porte sur l'intégration sociale des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le pays d'accueil. Il met en évidence les difficultés rencontrées par les jeunes à cause de leur statut juridique, ainsi que les défis auxquels ils sont confrontés pris entre deux mondes : leur pays d'origine et la société d'accueil. L'objectif de cette étude est d'apporter des pistes de réflexion sur comment renforcer l'intégration sociale en Suisse de cette population de mineurs particulièrement vulnérables à la lumière de la CDE.

Bien qu'exploratoire, ce travail se veut toutefois d'apporter un éclairage nouveau sur cette problématique, et suggérer quelques recommandations qui pourront être bénéfiques aux professionnels préoccupés par la question de l'intégration sociale des mineurs non accompagnés dans le pays d'accueil.

¹ Le programme « Construire des perspectives d'avenir avec les mineurs séparés » mis en place en 2012-2013 vise à accorder une meilleure protection aux jeunes migrants séparés de leurs parents qui séjournent en Suisse, précisément dans les six cantons romands. Le programme cherche à offrir aux jeunes des solutions concrètes et adaptées à leur situation dans le respect de leur personne.

Méthodologie et dimension interdisciplinaire

Cette étude s'appuie sur un état des lieux de la littérature parue sur la question des enfants migrants et des enjeux relatifs à leur prise en charge au cours de ces dernières années, ainsi que sur une série d'entretiens avec des professionnels qui étudient la situation des mineurs non accompagnés. Aussi, pour donner une voix à ces jeunes et illustrer leurs situations de vie en Suisse, la parole de quatre d'entre eux a également été récoltée.

Ce mémoire a pour cadre théorique l'Observation Général n° 6 du Comité des droits de l'enfant relative au traitement des mineurs non accompagnés en dehors de leur pays d'origine, et quelques bonnes pratiques et principes directeurs développés notamment par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), et la Fondation suisse du Service Social International (SSI). A cela s'ajoute le cadre légal suisse, ainsi qu'un certain nombre d'ouvrages et articles relevant du domaine de la sociologie et de la psychologie sociale.

En vue de saisir la complexité du phénomène de l'intégration sociale des mineurs non accompagnés, nous favorisons ici une approche interdisciplinaire, car seule cette dernière permet de déconstruire et reconstruire la complexité spécifique liée à la situation de ces jeunes grâce à un dialogue entre les disciplines et l'interaction de points de vue différents sur un objet d'étude commun (Darbellay, 2005, p. 47). La thématique des mineurs non accompagnés et de leur intégration sociale s'inscrit clairement dans une perspective interdisciplinaire, car elle regroupe des domaines (santé, institutions, loisirs, etc.) et des acteurs (assistants sociaux, éducateurs, représentants légaux, etc.) variés, qui sont de toute évidence liés les uns aux autres. L'approche théorique de ce mémoire mobilise notamment des concepts clés de la psychologie sociale et de la sociologie, car nous souhaitons adopter une perspective psychosociale de la construction catégorielle « requérant d'asile mineur non accompagné » développée dans cette présente étude. Les droits de l'enfant et les textes juridiques issus du droit national et international sont également au cœur de cette démarche.

Ainsi, une première partie de ce travail spécifie la construction de l'objet d'étude qui se divise en quatre chapitres : après la définition de la problématique de la recherche (chapitre 1), les concepts de *représentation sociale*, de *catégorisation sociale*, de *identité sociale* et de *intégration* sont exposés (chapitre 2). La question de

recherche et les hypothèses générales de ce mémoire se basent, en effet, sur ces notions et portent sur les défis et difficultés d'intégration sociale liés au phénomène de catégorisation (chapitre 3). Dans un quatrième chapitre est présentée la méthodologie utilisée durant la recherche de terrain. La deuxième partie porte sur l'analyse des expériences des MNA et des professionnels, ainsi que l'interprétation des informations récoltées. D'après les résultats obtenus, nous tenterons de dégager des pistes de réflexion à la lumière de la CDE pour renforcer l'intégration sociale du requérant d'asile mineur non accompagné en Suisse.

Partie théorique

1. Problématique de la recherche

1.1 Question de départ

Avant d'exposer la problématique, il convient d'énoncer la question qui est à la base de cette recherche et qui définit l'orientation de ce travail : quels sont les facteurs qui à la fois limitent et renforcent l'intégration sociale des requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse ? Ce questionnement repose sur la nécessité d'apporter des changements dans la prise en charge des mineurs non accompagnés afin que cette dernière soit respectueuse des droits de l'enfant. Dans ce qui suit, nous allons donc aborder les divers aspects liés à cette problématique.

1.2 Le cadre de la recherche : qui sont les requérants d'asile mineurs non accompagnés ?

Afin de pouvoir saisir pleinement la problématique de l'intégration sociale des requérants d'asile mineurs non accompagnés, il apparaît essentiel de comprendre qui ils sont véritablement, et comment la législation suisse et européenne définit cette population.

1.2.1 La notion de mineurs non accompagnés

La notion de mineurs non accompagnés (ci-après MNA) désigne en Suisse, dans un premier temps, conformément à l'article 1 de l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1), « quiconque n'a pas encore 18 ans révolus » ; et dans un second temps, le mineur qui a été séparé de ses deux parents et qui « n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume » (point 1.3.1 de la Directive 1 du 1^{er} janvier 2008 relative à la procédure d'asile [Directive 1 du 1^{er} janvier 2008]). Il convient de souligner qu'un MNA est avant tout un enfant tel que défini à l'article 1 de la CDE, à savoir « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable », et que cette définition rejoint entièrement celle contenue dans l'OA 1. L'appellation même de MNA est sujette à plusieurs interprétations et peut varier d'un pays à l'autre.

A titre d'exemple, la France utilise le terme de mineurs isolés étrangers (France terre d'asile, 2009) tandis que la Belgique parle de mineurs étrangers non accompagnés (Bussien, 2010, p. 11), et le Royaume-Uni se réfère à la notion de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile ou enfants séparés (Mele, 2009, p. 5). En vue des dénominations propres à chaque Etat, il apparaît important d'élaborer une définition commune sur laquelle s'appuyer pour guider les Etats dans l'identification des MNA, leurs prises en charge et la mise en œuvre de leurs droits. Ainsi, dans son observation n°6, le Comité des Droits de l'Enfant définit le MNA comme « un enfant [...] qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume » (CRC/GC/2005/6, par. 7). Aussi, le Comité distingue le MNA de l'enfant séparé, qui peut lui être « accompagné par un autre membre adulte de sa famille » (CRC/GC/2005/6, par. 8).

Le programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (PESE), initié conjointement par le HCR et l'alliance Save the Children, favorise, quant à lui, l'usage du terme « enfant séparé », car ce dernier représente une meilleure définition des problèmes auxquels sont confrontés les MNA, à savoir l'absence des parents ou tuteur pour s'occuper d'eux, le manque de protection résultant de cette absence, et la souffrance sociale et psychologique liée à la séparation (Save the Children, HCR & Unicef, 2009, p. 4).

Au vue des définitions et dénominations différentes relatives à la notion de MNA, le terme de mineurs non accompagnés sera utilisé dans l'ensemble du texte, d'une part car il s'agit de la terminologie couramment utilisée en Suisse, et d'autre part afin de faciliter la lecture.

1.2.2 La notion de requérant d'asile

A présent, il semble utile de définir de manière générale la population des requérants d'asile. Elle se définit en premier lieu d'un point de vue juridique. En Suisse, la Loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi) désigne comme requérant celui qui dépose une demande d'asile auprès des autorités compétentes en la matière afin d'obtenir le statut de « réfugié » (art. 7, LAsi). Dans l'attente d'une décision sur sa procédure d'asile, le requérant d'asile bénéficie d'un titre de séjour (Livret N) qui lui confère un certain nombre de droits, comme l'accès à la scolarisation et l'aide sociale, mais également des contraintes comme une promotion de l'intégration

partielle en raison du statut précaire et de l'incertitude concernant son admission ou son renvoi (Achermann, 2012).

1.2.3 La notion de requérant d'asile mineur non accompagné

En vue de ce qui précède, dans le cas du MNA pris en charge selon le régime de l'asile, l'appellation "requérant d'asile mineur non accompagné" (RMNA) s'impose (art. 17, LAsi). Ainsi, au sens juridique, « doit être considéré comme requérant d'asile mineur non accompagné toute personne de moins de 18 ans qui manifeste son intention de chercher refuge en Suisse contre des persécutions » (Cossy, 2000, p. 82). En 2012, la Suisse a compté l'enregistrement de 485 demandes d'asile déposées par des MNA (Annexe 1, Office fédéral des Migrations [ODM], statistique RMNA 2012). Comparativement aux demandes déposées ces dernières années, on constate ainsi une légère hausse des demandes émanant des RMNA.

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse Tableau comparatif des années 2009, 2010, 2011

Tableau 1²

	2009	2010	2011
Nombre total de requérant d'asile	16'005	15'567	22'551
Nombre et % de RMNA	427	235	327
% de RMNA entre 15 et 18 ans	90,8 %	82,8 %	84,3 %
Sexe masculin	86,6 %	74,4 %	75,2 %
Sexe féminin	13,4 %	25,6 %	24,8 %

Cette augmentation du nombre de dépôts d'asile, ainsi que le constat sur l'âge moyen de la majorité des RMNA (15-18 ans)³, âge propice à la construction identitaire, ne font que souligner l'importance des mesures de protection particulières à prendre à l'égard de cette population.

1.3 Les RMNA et la Convention relative aux droits de l'enfant

Le statut juridique de "requérant d'asile" conféré aux MNA donne droit à toute une série de mesures de protection spécifiques décrites au point 1.3 et suivant de la Directive 1 de l'ODM du 1^{er} janvier 2008 applicable en Suisse. Cette directive a été

² Selon statistiques de l'ODM, 2011.

³ Statistiques RMNA 2012 de l'ODM, voir Annexe I

élaborée avec pour objectif d'informer les autorités cantonales des aspects particuliers d'une procédure d'asile émanant de RMNA, mais également dans un souci d'appliquer les principes généraux exprimés dans la CDE. A ce jour, la Convention relative aux droits de l'enfant constitue une des protections juridiques internationales la plus contraignante pour les Etats signataires dont bénéficient les MNA. Elle contient des principes généraux et quelques dispositions particulières qui s'appliquent notamment aux enfants migrants.

1.3.1 Les principes généraux

Selon Zermatten (2003), « il y a dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, quelques articles fondamentaux qui fixent des principes, incontournables, primordiaux et qui régissent l'application de toute la Convention » (p. 4). Ci-après, une analyse des trois principes généraux retenus dans ce travail pour leur pertinence dans le traitement et la prise en charge des MNA.

a) Le principe de non-discrimination (art. 2)

En vertu de l'article 2 alinéa 1 de la CDE, « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ». Ainsi, les Etats doivent veiller à protéger les enfants contre toute forme de discrimination, que l'enfant soit non accompagné, réfugié, demandeur d'asile ou migrant. Par ailleurs, une attention particulière doit être accordée à tout préjugé défavorable ou stigmatisation dans la société dont peut être victime les MNA (CRC/GC/2005/6, par. 18).

b) Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

L'article 3 alinéa 1 pose le principe que dans toutes actions concernant les enfants, « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Néanmoins, il convient de noter que la notion même d'intérêt supérieur reste un concept très large et peu défini. Dès lors, nous adopterons ici la définition proposée par le HCR qui qualifie l'intérêt supérieur de l'enfant comme le bien-être de l'enfant dans sa globalité, lequel « est déterminé en fonction des caractéristiques individuelles, telles

que l'âge et le degré de maturité de l'enfant, la présence ou l'absence de parents, l'environnement et l'expérience de l'enfant » (HCR, 2008, p. 14).

En ce qui concerne précisément les MNA, le Comité des droits de l'enfant mentionne, dans son observation n°6, la nécessité de connaître l'identité de l'enfant, sa nationalité, son éducation, son origine ethnique, culturelle et linguistique, ainsi que ses besoins en termes de protection afin de déterminer son meilleur intérêt (CRC/GC/2005/6, par. 20). Par ailleurs, Zermatten souligne l'importance de prendre également en compte « les perspectives à court, moyen et long termes de la vie de l'enfant dans la détermination de son intérêt supérieur, sachant que ce dernier est une personne en constant développement » (Zermatten, 2009 cité par Bussien, 2010, p. 24).

c) Le principe d'exprimer librement son opinion (art. 12)

Conformément à l'article 12 de la CDE, les Etats parties doivent veiller à respecter le droit de l'enfant capable de discernement « d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » ainsi que son droit « d'être entendu dans toute procédure juridique ou administrative » le concernant.

Les MNA sont particulièrement concernés par cet article, dans la mesure où leur participation est encouragée, à travers la sollicitation de leur opinion, dans le traitement de leur procédure d'asile. Même si nous ne retrouvons pas dans la CDE la notion même de « participation » beaucoup l'interprètent au travers de l'art. 12 Cette possibilité laissée aux MNA d'exprimer leurs avis et d'être entendu contribue ainsi à reconnaître l'enfant comme un acteur social sujet de droits disposant de compétences suffisantes pour prendre une part active dans la vie de la société même s'il est encore un être en développement (Zermatten et Stoecklin, 2009).

1.3.2 Les droits spécifiques aux enfants migrants

Outre les principes généraux énumérés ci-dessus, nous relevons dans la CDE quelques dispositions particulières s'appliquant aux enfants migrants. Parmi celles-ci nous retiendrons les articles suivants :

a) Le principe de la protection des enfants réfugiés ou cherchant à obtenir le statut de réfugié (art. 22)

La problématique des enfants migrants est clairement reconnue dans l'article 22 de la CDE, dans la mesure où elle garantit la prise de mesures appropriées pour tout

enfant qui « cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié [...] qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ». Ainsi, les Etats d'accueil sont responsables des RMNA et doivent veiller à prendre, dans les délais les plus brefs, toutes les mesures exigées par sa situation.

Cependant, il convient de noter qu'il n'est nulle part mentionné le terme même de MNA. Dès lors, cet article faille à englober véritablement la complexité que relève la situation des MNA, en termes de leurs besoins spécifiques.

b) Le principe du droit à une protection et une aide de l'Etat en cas de privation du milieu familial (art. 20)

L'article 20 de la CDE garantit à tout enfant « qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial [...] une protection et une aide spéciale de l'Etat ». Les MNA sont directement concernés par cet article du fait de la séparation avec leur famille. A cet égard, les Etats doivent veiller à offrir aux MNA une protection de remplacement adaptée aux besoins de l'enfant.

Ainsi, en vertu des différents articles de la CDE, les MNA ont droit à une protection particulière pendant leur séjour en Suisse. Toutes décisions les concernant doivent impérativement s'inscrire dans le respect de leur personne en développement et de leur intérêt supérieur.

1.3.3 Les droits généraux de la CDE applicables aux MNA dans le contexte de l'intégration sociale

La CDE contient également plusieurs articles généraux, que nous jugeons pertinent de mentionner dans le contexte de l'intégration sociale des MNA dans le pays d'accueil. Ainsi, nous relevons le principe du droit de chaque enfant et jeune à l'éducation et à la formation (art. 28), le principe du respect de la langue, des valeurs culturelles et nationales du pays d'origine (art. 29), et enfin le principe du droit de l'enfant à participer pleinement à la vie culturelle et artistique (art. 31).

1.4 Les droits de l'enfant et l'intégration sociale des RMNA

Après avoir exposé les droits et les mesures de protection en lien aux RMNA fixés par la CDE, nous questionnons dans cette partie l'applicabilité et le respect de ces principes dans la prise en charge des RMNA, notamment dans la phase de leur intégration sociale temporaire en Suisse.

1.4.1 Image sociale véhiculée par le requérant d'asile

Selon la Commission fédérale contre le racisme (CFR), « la dégradation du climat politique entourant les questions de l'asile est [...] particulièrement manifeste en ce qui concerne les requérants d'asile et les réfugiés » (CFR, 2002, p. 4). Aussi, du fait que ce phénomène est très médiatisé, il encourage les critiques les plus diverses (Riva Gapany, 2005, p. 240). Ainsi, les personnes relevant du domaine de l'asile sont souvent stigmatisées de manière croissante. Comme le souligne les auteurs Efionayi-Mäder, Schönenberger et Steiner (2010), « les requérants d'asile dans leur ensemble sont confrontés à des préjugés largement répandus dans la population [...] de surcroît, on leur attribue très souvent de manière globale des agissements criminels » (p. 53). Une mise à l'écart réel des requérants d'asile est accentuée par le fait que souvent ils vivent dans des centres en dehors des agglomérations. Ainsi, il apparaît clairement que le principe de non-discrimination et de traitement égalitaire énoncé plus haut ne soit pas pleinement mis en œuvre.

1.4.2 Entre protection et participation : une articulation difficile

Cette différenciation de traitement, mise en avant ci-dessus, n'est pas sans conséquences sur le développement du MNA. Cette situation d'exclusion sociale peut, en effet, agir en tant que frein dans le développement des compétences et de la construction identitaire du mineur (SSI, 2012, p. 15). L'intégration sociale du mineur se voit donc limitée alors même que la CDE lui garantit le respect de son identité d'origine (art. 29), la participation à la vie sociétale (art. 31), et l'accès à l'éducation et la formation (art. 28). Il apparaît, ici, clairement que le statut juridique "requérant d'asile" assigné aux MNA est à double tranchant. D'une part, il leur confère des droits de protections spécifiques, et d'autre part il les assigne à une catégorie, dans laquelle il leur est difficile de faire valoir les droits participatifs que leur confère la CDE.

1.5 Défis identifiés

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la représentation sociale des RMNA influence vraisemblablement leur capacité d'action. En effet, comme nous l'avons vu, les MNA disposent de nombreux droits. Cependant, ils ne semblent pas en mesure de se positionner en tant que sujets de droit afin de les exercer, en raison de l'apparente stigmatisation dont ils semblent être victimes en tant que requérants d'asile. Comment donc comprendre que ce statut légal qu'il leur est conféré, censé

même les protéger et leur procurer une légitimité en Suisse, puisse se tourner en un handicap. Nous souhaitons, dès lors, nous intéresser de plus près à la construction sociale de cette catégorie "requérant d'asile". Un questionnement sur la représentation sociale attachée à cette catégorie juridique peut nous permettre de mieux saisir les enjeux relatifs à la dénomination "requérant d'asile".

2. Cadre conceptuel

2.1 Introduction

Les éléments mis en avant, ci-dessus, justifient la structure du présent cadre conceptuel. En effet, il est nécessaire de se pencher sur la dimension de la représentation sociale de la catégorie "requérant d'asile", et des concepts parallèles s'y rapportant afin de mieux saisir l'origine des difficultés perçues par les RMNA en Suisse.

En adoptant une perspective psychosociale, nous définirons, dans un premier temps, le concept de *représentation sociale* qui nous permettra d'introduire la notion de *catégorisation sociale*, qui, à son tour, conduit à la formation d'*identité sociale*. Une fois ces concepts analysés, nous pourrons, dans un second temps, définir le concept d'*intégration sociale* qui se trouve au cœur de cette recherche. Nous avons choisi de ne pas développer davantage les droits de l'enfant dans cette partie, car l'aperçu offert par la CDE constitue déjà un bon cadre de référence. Cependant, nous y reviendrons dans la seconde partie de notre travail.

2.2 La représentation sociale

Moscovici (1998) définit la représentation sociale comme « un ensemble d'idées, d'opinions, d'images, d'informations, de croyances et de valeurs que les membres d'une collectivité partagent ». (Moscovici, 1998, cité par Augoustinos, Walker & Donaghue, 2006, p. 36). Pour souligner son caractère social, Jodelet (1993) ajoute qu'il s'agit d'« une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Jodelet, 1993 cité par Stoecklin, 2011). Ainsi, la représentation sociale aurait une visée pratique de maîtrise de l'environnement et permettrait une vision de la réalité commune à un groupe social.

Selon les auteurs Antony et Wata (2004, cité par Antony, 2010), la représentation sociale du RMNA repose en premier lieu sur son statut de requérant d'asile plutôt que son statut de mineur, et donc de personne vulnérable à protéger. Ainsi, la désignation même du RMNA se rapproche « d'une définition de type catégorielle, où ce dernier existe sous forme d'une catégorisation juridique construite exclusivement à partir du point de vue des institutions de la société d'arrivée » (Bolzmman, Rossel & Felder, 2004 cité par Antony, 2010, p. 9). Cette définition de la représentation sociale des RMNA véhicule des légitimations de rapports de dominations et de positions sociales (Stoecklin, 2011), renforcées par le processus de catégorisation inhérent à la structure sociale.

2.3 La catégorisation sociale

Monteil (1997) explique que l'être humain est incapable de traiter toutes les informations de natures variées et de provenances diverses auxquelles il est confronté. Dès lors, il est poussé « à mettre en œuvre toutes sortes de stratégies pour rendre plus facile et plus simple l'appréhension de la complexité physique et sociale de l'environnement » (p.86). Il en résulte le processus de la catégorisation. Selon les travaux de Tajfel (1972), on entend par catégorisation « les processus psychologiques qui tendent à ordonner notre environnement en termes de catégories : groupes de personnes, d'objets, d'événements, en tant qu'ils sont soit semblables, soit équivalents les uns aux autres pour l'action, les intentions ou les attitudes des individus » (Tajfel, 1972 cité par Monteil 1997, p. 87).

Résultant de ce processus, la catégorisation sociale se réfère au processus d'identifier un individu comme appartenant à un groupe social particulier (Augoustinos, Walker & Donaghue, 2006, p. 29). Selon Monteil (1997), cette différenciation et « attribution de caractéristiques similaires à différents membres d'un même groupe » peut conduire à la formation de stéréotypes (p. 90). En effet, le processus de catégorisation, reposant sur le principe des similitudes et des différences, tend à les rendre plus accentué qu'elles ne le sont en réalité, ce qui contribue à l'élaboration des stéréotypes. Ainsi, plusieurs chercheurs mettent en évidence que l'assignation d'un individu à une catégorie, une place ou une position peut être dangereuse pour la personne concernée, car en dépit des expériences ultérieures faites par l'individu, la catégorisation initiale reste, souvent, prégnante (Monteil, 1997, p. 108).

En ce qui concerne les RMNA, ces derniers sont attribués par la procédure d'asile à la catégorie « requérant d'asile ». Dès lors, la société les identifie en tant que demandeurs d'asile plutôt que enfants. Ce qui nous préoccupe, ici, est donc la contribution de la société à la création et la stabilisation du désavantage créée par les politiques migratoires et subit par les RMNA. Cette catégorisation sociale dévalorisante est significative dans la mesure où elle détermine l'identité sociale des RMNA.

2.4 Appartenance catégorielle et identité sociale

Dans la continuité des travaux conduits sur la catégorisation, Tajfel (1981) avance l'idée que c'est à travers son appartenance à différents groupes que l'individu se forge son identité sociale (p. 258). En effet, cette dernière permet d'identifier et de définir un individu par rapport à une catégorie sociale, à une position ou un statut social. (Augoustinos, Walker & Donaghue, 2006, p. 25). Néanmoins, en ce qui concerne les RMNA, il s'agit souvent d'une identité prescrite ou assignée, dans la mesure où « l'individu n'en fixe pas, ou pas totalement, les caractéristiques » (Corradi, 2007, p.24). Leur identité sociale est, par conséquent, construite à travers les interactions entre les individus ou avec les institutions qui s'inscrivent dans des rapports de pouvoir.

Selon Monteil (1997), l'appartenance catégorielle d'un individu contribue positivement ou négativement, à définir l'image de soi. D'après l'auteur, « les individus appartenant à des groupes dominants bénéficieraient d'une identité sociale qui les définirait surtout comme sujet, alors que les individus appartenant à des groupes dominés auraient une identité sociale qui les définirait plutôt comme objet » (p. 79). Cette comparaison sociale sujet-objet induite par Monteil engendre donc un sentiment d'infériorité qui ne saurait être sans conséquence sur l'individu et ses relations sociales. Dans le cas des RMNA, ces mineurs sont confinés au milieu de l'asile qu'ils ne maîtrisent souvent pas et dans lequel ils sont entièrement assujettis. Le sentiment de dévalorisation et de mésestime résultant implique de fait un enjeu de « dévalorisation de l'identité ». (Corradi, 2007, p.26). Ainsi, l'identité sociale des RMNA s'inscrit dans une perspective d'appartenance à un groupe défavorisé.

Il convient de noter la distinction faite entre l'identité sociale et l'identité personnelle, qui elle se définit, certes, en fonction de l'identité sociale mais également des qualités et des caractéristiques intrinsèques à chaque individu.

2.4.1 Le développement de l'identité personnelle chez l'adolescent

Comme notre recherche porte sur une population de mineurs, la plupart âgés entre 15 et 18 ans, nous abordons très brièvement la théorie du développement de l'identité chez l'adolescent, rattachée au concept d'identité sociale. Cependant, les dimensions et étapes de la construction identitaire chez l'adolescent sont nombreuses et complexes. Nous nous limitons à mentionner les points essentiels de cette théorie par rapport au concept de l'identité sociale.

Le stade du développement de l'identité chez l'adolescent est une période cruciale, complexe et même qualifiée de « crise » par Erikson (1990), car c'est à ce moment-là que l'adolescent voit son estime de soi grandir et commence à se différencier des individus l'entourant. Selon Gay (1997), l'identité se définit par rapport à l'altérité. Ce n'est qu'en se comparant à d'autres que les individus et les groupes produisent leur identité (p.11). En ce qui concerne le jeune, sa recherche identitaire s'effectue à l'intérieur du cadre social dans lequel il évolue. Plusieurs facteurs externes influencent également le résultat de cette quête dont les relations familiales, les relations avec les pairs, ainsi que l'appartenance à une communauté (Blagena, 2011).

En ce qui concerne les RMNA en période d'adolescence, leur identité sociale dévalorisante détermine considérablement leur identité personnelle, d'où l'importance de reconnaissance et de valorisation de leur personne en tant que mineur au lieu de requérant d'asile.

2.5 Synthèse intermédiaire

Ces quelques considérations issues de la psychologie sociale montrent combien le processus de catégorisation est inévitable, et en même temps dangereux lorsqu'il s'agit d'attribuer une position sociale à un individu qui peut se transformer en discrimination (Lenherr, 2011, p.15). Aussi, elles permettent, également, de rendre compte de la structuration et de la dynamique des interactions sociales à l'origine des formations identitaires. Les concepts de catégorisation sociale et d'identité sociale ont tous les deux mis en évidence les enjeux liés à ces processus sur la construction de l'identité chez le jeune. Il apparaît de cet aperçu théorique que les catégories dites légitimes, sont en réalité une construction des structures sociales qui ont raison d'être uniquement en présence d'interaction (Corradi, 2008, p.27). Ainsi, si la catégorisation sociale de "requérant d'asile" s'inscrit de toute évidence dans un

rapport social, l'intégration, elle, fait référence « aux relations entre individus et société » (Bolzman, 2001, p.133). Quel type d'intégration promouvoir pour la catégorie sociale des RMNA, elle-même produit d'un jeu complexe de relations sociales et rapports de pouvoir ?

Pour mieux saisir cette problématique, Il convient donc, à présent, d'introduire le concept clé de ce travail : l'*intégration*, et la définition que nous souhaitons lui donner.

2.6 L'intégration

La notion d'intégration souffre clairement d'un manque d'une définition claire et unanime, car elle regroupe une multitude de dimensions, de sens et d'utilisations. Selon Schnapper (2007), « le terme d'intégration est particulièrement ambigu parce qu'il appartient à la fois au langage politique et à celui de la sociologie » (p.11). En effet, il convient de distinguer clairement la notion sociologique, que l'on entend par « processus d'intégration » de la notion ou de son utilisation politique dite « politique d'intégration ». Afin d'éviter tous risques de confusion entre les deux, dans ce travail nous nous référons à la notion d'intégration uniquement dans son sens sociologique.

2.6.1 La notion d'intégration sociale

Le sociologue Durkheim accorde une place centrale à l'étude du concept d'intégration dans ses deux œuvres majeures *De la division du travail social* (1892) et *le Suicide* (1987). De manière théorique, il oppose ce terme à celui d'anomie. Selon lui, l'intégration sociale requiert trois composantes : le partage d'une conscience commune, la nécessité de relations permanentes avec autrui et le sentiment de poursuivre des objectifs communs (Durkheim, 2007). En d'autres mots, selon Rhein (2002), l'intégration sociale est, pour Durkheim, synonyme d'un « vouloir vivre ensemble » (p.195).

Le concept durkheimien d'intégration a suscité de nombreux débats avant d'être repris par plusieurs sociologues et adapté selon le contexte de son utilisation. En effet, les dimensions de l'intégration sont plurielles, d'une part normatives et d'autre part structurelles. Pour notre propos, nous nous focaliserons sur la dimension structurelle que revêt cette notion, à savoir l'accès à des ressources et institutions, ainsi que la participation au niveau de l'action et des liens sociaux (Achermann, 2012). Ainsi, nous retiendrons, dans le cadre de ce travail, la définition proposée par

Schnapper (2007) de l'intégration sociale comme « la participation aux diverses instances de la vie sociale » (p.13). L'intégration fait, ainsi, référence à la participation de l'individu ou du migrant dans les différents domaines de la vie publique (milieu économique, social, culturel) de la société d'accueil, et au fait d'être reconnu comme faisant partie de la société par les différents groupes sociaux, les associations et institutions officielles au sein de cette société (Gay, 1997, p. 6).

En Suisse, selon l'ODM, l'intégration sociale des migrants est un phénomène qui concerne l'ensemble de la société, car elle vise la coexistence pacifique entre ses différents membres. Cette démarche présuppose une volonté de s'intégrer de la part des étrangers et un esprit d'ouverture de la part du pays d'accueil, pour atteindre une situation de compréhension et de tolérance mutuelle (ODM, 2010).

Dans cette approche conceptuelle de l'intégration, nous nous distançons des notions apparentées à l'intégration, dont notamment la conception assimilationniste de l'intégration. Cette dernière décrit, selon Gay (1997), « l'interaction entre une société totalement intégrée et indifférenciée d'une part, et d'autre part, des groupes de migrants, formant des entités homogènes et discrètes » (p. 6). Selon cette perspective, l'assimilation des migrants par la société d'accueil tend à amoindrir les différences de culture et de références identitaires sous l'action d'une absorption du migrant par le pays d'accueil. Ainsi, ce dernier vient à partager les mêmes cultures et références que les habitants du pays d'accueil. (Gay, 1997, p. 5).

2.7 Synthèse

Notre question de départ portait sur l'identification des facteurs qui déterminent le processus d'intégration sociale chez les RMNA. Cet aperçu théorique présente les concepts nécessaires pour mieux saisir la problématique énoncée dans sa globalité. A présent, nous sommes à même de mieux comprendre l'origine de la connotation négative associée au groupe "requérant d'asile". En effet, il s'agit d'une représentation sociale qui résulte d'un processus de catégorisation sociale. En regroupant les individus par leurs similitudes ou différences, ici en l'occurrence le partage d'un même statut légal, on permet la formation de catégories stéréotypées. Cette attribution d'une identité sociale dévalorisante, déterminée par le statut légal précaire, conduit donc à une forme de stigmatisation des RMNA. Or, cette recherche a pour objet l'intégration sociale des RMNA à la société suisse. Il

semble ainsi, à première vue, difficile de parler d'intégration à la vie sociale pour cette catégorie de personnes à laquelle la société attribue des préjugés discriminants. Sur cette base, nous formulons notre question de recherche et les hypothèses s'y rapportant.

3. Questions et hypothèses de recherche

Notre question de recherche porte donc sur les enjeux relatifs à la catégorisation sociale et le partage d'une identité collective dévalorisante dans le processus d'intégration sociale des RMNA en Suisse. En début de ce travail, nous avons émis comme question de départ l'identification des facteurs qui à la fois limitent et renforcent l'intégration sociale des RMNA. Au vu des éléments mis en avant dans notre cadre conceptuel sur la catégorie même de requérant d'asile, nous pouvons à présent préciser notre question de départ, et formuler notre question de recherche comme suit :

- *Quels sont les défis et difficultés rencontrés par les MNA porteurs du statut "requérant d'asile" dans leur phase d'intégration sociale temporaire en Suisse ?*

Sur la base de ce questionnement et de notre cadre théorique, nous formulons les quatre hypothèses suivantes que nous confronterons, par la suite, aux données récoltées sur le terrain.

H1 Nous postulons que la catégorisation sociale de "requérant d'asile" instaure une vision infériorisée des jeunes migrants dans la société d'accueil.

Les RMNA seraient d'abord considérés selon leur statut juridique plutôt que leur condition de mineur. La précarité de leur statut légal leur confère ainsi une position sociale relativement faible dans la hiérarchie des groupes sociaux de la société d'accueil, pays de dépôt d'asile. Ceci engendre un rapport de domination au niveau des interactions sociales et contribue à renforcer la position sociale défavorable attribuée aux RMNA.

H2 Nous postulons que l'intégration sociale temporaire en Suisse du RMNA qui est dans l'attente d'une décision d'asile est limitée par son appartenance à un groupe social dominé réduit à une catégorie d'objet.

Compte tenu de la position sociale qu'ils occupent, Il est difficile pour les RMNA d'exercer les droits participatifs qu'ils leur sont accordés dans la CDE (droit de donner son opinion, participer à la vie culturelle, avoir un accès à la formation), et qui soutiennent le processus d'intégration

sociale dans son ensemble. Les RMNA ne peuvent être pleinement acteurs de leur situation car ils dépendent des décisions extérieures sur lesquelles ils n'ont souvent que très peu de pouvoir d'action.

Or, en vertu de la CDE, il incombe aux Etats de prendre des mesures particulières afin de garantir les droits et l'épanouissement des enfants migrants sans aucune distinction y compris de statut. Dès lors,

H3 nous postulons que l'accélération de la procédure d'asile souvent lente peut contribuer à limiter le port du statut "requérant d'asile".

Nous estimons que plus vite une décision sera rendue, plus il sera possible aux RMNA de pouvoir se construire des perspectives d'avenir en Suisse.

H4 Nous postulons que l'accès à la formation et la fréquentation des associations culturelles, sportives et sociales peuvent contribuer à une intégration sociale renforcée.

Pour mener à bout l'intégration sociale, des solutions à long termes doivent être discutées avec les MNA. L'accès à la formation offre la possibilité aux jeunes de se construire un avenir. Quant à la fréquentation des lieux de vie et de rencontre publiques, elle permet aux MNA de se créer un réseau de personnes de soutien indispensable pour le développement personnel du jeune.

Il s'agira dès lors d'analyser et de comprendre le défi que pose la catégorisation "requérant d'asile" dans le processus d'intégrations sociale du jeune migrant et son développement personnel, social et professionnel. Le but recherché est d'offrir la possibilité à chaque MNA porteur du statut "requérant d'asile" de se construire un avenir en Suisse. L'investissement réalisé par et pour le jeune dans le pays d'accueil est un capital essentiel pour la construction de son avenir.

4. Méthodologie de recherche

4.1 Choix des personnes sollicitées

Afin de tester nos hypothèses de recherche, plusieurs entretiens ont été menés, soit personnellement (3), soit par téléphone (1) avec des professionnels et spécialistes suisses actifs dans le domaine de la migration et/ou de la protection des MNA. Pour inclure les jeunes RMNA dans cette démarche et leur offrir la possibilité de s'exprimer sur les questions qui les concernent, quatre entretiens ont été réalisés avec des MNA.

Afin de préserver la confidentialité des mineurs interrogés, nous ne mentionnerons pas dans cette recherche les lieux de rencontre.

4.1.1 Les professionnels

Comme ce présent mémoire s'inscrit dans le cadre des activités réalisées au sein du programme « Construire des perspectives d'avenir avec les jeunes séparés » de la Fondation suisse du SSI, le regard professionnel des membres de ce projet, qui comprend un assistant social et une intervenante en droits de l'enfant, a été mobilisé. Outre ces professionnels, l'avis d'une professeure assistante en étude des migrations de l'Université de Neuchâtel a également été récolté. De plus, une conversation téléphonique avec un collaborateur juriste de l'Office fédéral des Migrations qui est chargé de la section des mineurs non accompagnés vient compléter la récolte des données. Nous avons ainsi choisi de faire appel à des professionnels de domaines variés afin de mobiliser des connaissances interdisciplinaires sur la problématique étudiée.

4.1.2 Les mineurs non accompagnés : présentation des profils

En ce qui concerne les MNA, la prise de contact a été favorisée par l'aide des collaborateurs du SSI et/ou éducateurs qui travaillent avec eux. Pour des raisons liées à leur minorité, nous avons dû, parfois, obtenir au préalable l'autorisation du curateur avant d'être mis en contact avec les jeunes. Le nombre total des mineurs interrogés s'élève donc à quatre. Ils sont tous d'origines différentes avec des trajectoires d'asile uniques. Pour préserver leur anonymat, nous avons changé leurs noms. Ainsi, nous avons rencontré deux jeunes filles : Djany, originaire de la République Démocratique du Congo (RDC) et, Zola, originaire d'Erythrée ; ainsi que deux jeunes garçons : Louis qui est originaire de la Gambie, et Noah qui est d'origine afghane.

Pays d'origine	Sexe féminin	Sexe masculin	Age
Erythrée	Zola		15
Afghanistan		Noah	16
RDC	Djany		17
Gambie		Louis	17

4.2 Le choix des outils : l'entretien semi-directif

Cette étude s'inscrivant dans une recherche de type qualitative, nous avons privilégié l'entretien comme outil de récoltes de données. Comme l'objectif

recherché est de recueillir des informations en relation avec la problématique définie, tout en garantissant une liberté d'expression aux différents interlocuteurs, notre choix s'est porté sur l'entretien de type semi-directif. Hayes (2000) explique que ce type d'entretien donne aux participants une certaine autonomie dans leurs réponses et permet, également, à l'interviewer d'adapter et modifier les questions selon le déroulement de l'entretien, même si généralement elles sont préparées à l'avance. Toutefois, la marge de liberté accordée dans les réponses n'est pas totale puisqu'elles se situent dans un champ thématique précis. (Hayes, 2000 cité par Lehnerr, 2011, p. 38). Cependant, il convient de souligner que lors des entretiens menés avec les RMNA, nous avons essayé de laisser le plus souvent possible la parole aux jeunes afin qu'ils puissent s'exprimer librement sur leurs vécus.

Par ailleurs, selon Gravitz (1990), l'entretien semi-directif permet un contact direct entre le chercheur et la population étudiée, ce qui permet d'obtenir des résultats plus riches et plus approfondis en relation avec le but fixé sur une thématique précise (p. 742). Dans ce sens, la présente recherche, qui tend à comprendre des processus à partir de points de vue différents, justifie pleinement le recours à l'entretien semi-directif comme outil méthodologique.

4.3 Les thématiques abordées

Lors des entretiens effectués auprès des professionnels en contact avec les RMNA, deux thématiques principales ont été abordées. La première concerne la construction sociale de l'image du requérant d'asile mineur, et la seconde porte sur la cohabitation entre la population des jeunes migrants et la société d'accueil (Annexe II).

La conversation téléphonique avec le collaborateur de l'ODM, s'est, quant à elle, axée sur les spécificités de la procédure d'asile pour les RMNA, ainsi que les tendances générales observées sur les flux migratoires actuels (Annexe III).

Enfin, pour ce qui est des MNA, les entretiens portent uniquement sur leurs expériences migratoires et situations de vie quotidienne en Suisse (Annexe IV).

4.4 Ethique au sein de la recherche avec des mineurs

Dans toute recherche en sciences humaines et sociales, l'être humain se retrouve au cœur de la démarche. L'existence de codes déontologiques et éthiques

s'appliquant aux disciplines relevant de ce milieu scientifique permet aux chercheurs de mieux construire leur travail et veiller aux respects des conditions propres à la participation des sujets à une recherche (Société Suisse de Psychologie, 2003).

Dans cette présente étude, nous veillons particulièrement à respecter les droits et la dignité des mineurs interrogés durant les entretiens en leur accordant à chacun la liberté de défendre leurs opinions sans jugements de valeurs. De plus, nous nous assurons de garantir l'anonymat de chacun des RMNA, et respecter ainsi leur intimité. Il relève du devoir du chercheur de protéger la confidentialité des participants, et de ne les exposer à aucun risque d'identification.

Ces considérations éthiques justifient donc notre choix de ne pas divulguer les lieux de rencontre des RMNA.

4.4 Limites de la recherche

Les professionnels interrogés ont pu nous fournir des informations concernant les MNA pour les cantons de Vaud, Genève, et Neuchâtel. Dès lors, cette étude se veut donc d'une analyse partielle de la situation qui prévaut essentiellement en Suisse romande vis-à-vis des difficultés rencontrées par les RMNA dans leur phase d'intégration sociale temporaire.

Par manque de temps à disposition et la difficulté que représente la rencontre avec cette population de jeunes RMNA, seulement quatre ont pu être interrogés. Il est évident que ces entretiens ne sont pas suffisants pour garantir la représentativité de la réalité du terrain, et conclure à des généralités. De plus, il est difficile de savoir dans quelle mesure ce que les jeunes témoignent durant les entretiens reflètent véritablement la réalité. Néanmoins, dans ce travail, nous souhaitons ne pas remettre en question la véracité des propos tenus par les RMNA dans la mesure où ils ont tous consenti à participer à cette étude. C'est pourquoi, bien que non représentative, nous jugeons pertinent d'inclure la voix des RMNA dans notre analyse.

Ainsi, il convient donc de considérer ce travail comme une recherche exploratoire qui mériterait des approfondissements pour une meilleure compréhension de la problématique.

Partie empirique

5. Analyse des entretiens

Dans cette partie, nous exposons les informations recueillies lors de notre enquête de terrain auprès des MNA et professionnels en vue de confirmer ou infirmer nos hypothèses.

Nous procédons ainsi, dans un premier temps, à une analyse thématique des entretiens variable selon les interlocuteurs. L'analyse des entretiens menés avec les MNA s'articule autour de l'identification des facteurs limitant l'intégration sociale et les ressources mobilisées par ces derniers, tandis que l'analyse des entretiens des professionnels porte principalement sur l'identification de solutions pour le renforcement de l'intégration sociale. Dans un second temps, nous confronterons, dans le chapitre suivant, ces analyses pour confirmer ou réfuter nos hypothèses.

En ce qui concerne les hypothèses H1 et H2 qui portent sur le processus de catégorisation négative de "requérant d'asile" et de ses effets sur l'intégration sociale, nous confronterons, les expériences personnelles des quatre RMNA afin de discuter de la validité de ces dernières. Pour ce qui est des hypothèses H3 et H4 qui concernent la recherche de solutions pour soutenir l'intégration sociale des RMNA, nous analyserons le discours des professionnels interrogés à ce propos pour tester nos hypothèses. Nous tiendrons, cependant, également compte des aspects relevés par les RMNA concernant leurs ressources mobilisées pour favoriser l'intégration sociale dans l'interprétation des hypothèses H3 et H4, tout comme les éléments mis en avant par les professionnels concernant H1 et H2.

5.1 RMNA 1 : Zola

Orpheline de mère, Zola est victime de maltraitance dans sa famille. Réduite à une esclave, elle a décidé de s'enfuir pour rejoindre la Suisse. Elle est scolarisée, et vit actuellement dans un foyer pour mineurs non accompagnés.

5.1.1 Situation subjective des difficultés et défis rencontrés

Au niveau des défis rencontrés dans sa vie quotidienne en Suisse, Zola relève l'état de solitude comme étant une des principales difficultés à laquelle elle est confrontée. Ayant quitté son pays dans l'espoir de trouver un peu d'amour ailleurs,

elle se dit souffrir de ce manque de relations sociales, « *je n'imaginai pas la Suisse comme ça* » dit-elle. Selon elle, en tant que requérant d'asile, « *on a très peu de contact avec les suisses* ». Les seules personnes avec qui il lui est possible d'échanger régulièrement sont les RMNA qui habitent le foyer. Même si elle est scolarisée, elle nous confie qu'il lui est difficile de se faire de véritables amis en dehors du foyer, car ceux-ci ne comprennent pas sa situation.

Le fait même de vivre dans un foyer, est également, en ce qui concerne Zola, perçu comme un énorme frein pour créer des liens avec des personnes extérieures au foyer. Elle dit avoir honte de dévoiler à ses copines de classe où elle habite. Par conséquent, elle avoue avoir déjà menti à ses amis concernant sa situation légale. « *Si tu dis que tu es requérant d'asile, tout de suite tu es fiché* ». Ce que Zola entend par « fiché » est le sentiment d'appartenir à un groupe à caractère déviant ou délinquant comme des petits voyous, des dealers ou autres. Selon elle, il s'agit d'images faussement attribuées à la population de requérants d'asile. « *On n'est pas tous comme ça* » dit-elle. Ce manque de contact avec l'extérieur et le sentiment de marginalisation ressenti par Zola, l'empêchent d'être heureuse. Elle dit être souvent triste et souffrir psychologiquement de cette situation.

Par ailleurs, un autre point soulevé par Zola est le manque d'information concernant la procédure d'asile et le sentiment de ne plus avoir de contrôle sur sa propre vie. « *On nous dit rien, on attend* ». Ainsi, Zola se sent exclue de sa propre procédure d'asile et des décisions qui sont prises ou qui vont être prises à son sujet.

Enfin, l'apprentissage du français constitue un énorme défi pour cette jeune fille. Elle dit rencontrer des difficultés par rapport à la langue ce qui l'empêche, parfois, de participer davantage à l'école.

5.1.2 Stratégies et ressources mobilisées

Malgré ces nombreuses difficultés, Zola dit ne pas perdre espoir. Elle dit pouvoir compter sur le soutien des éducateurs et intervenants sociaux du foyer avec qui elle a noué de bonnes relations. La prière l'aide également à se sentir mieux.

5.2 RMNA 2 : Noah

Fils aîné d'une famille pauvre, les parents de Noah ont décidé de l'envoyer en Europe dans l'espoir d'un avenir meilleur. Suite à plusieurs mois de voyage en

passant par divers pays, Noah rejoint la Suisse où il a décidé d'y rester. Il vit actuellement dans un foyer pour mineurs, où il suit également des cours de langue.

5.2.1 Situation subjective des difficultés et défis rencontrés

Noah relève que les premières semaines en Suisse lui étaient très difficiles même si tout le monde était « sympa » avec lui. La séparation avec les proches lui était très pesante, et même aujourd'hui cela reste difficile.

Noah met en évidence le manque d'occupation et l'inactivité liée à son statut et au fait de vivre dans un foyer. Il dit être dans l'attente d'une décision « mais en attendant, on a le droit de rien faire ». Il fait ainsi référence aux perspectives de formation. Il se dit bon élève, désireux et déterminé à se former en Suisse pour avoir un bon métier et pouvoir aider sa famille. Cependant, il n'a pas accès à la formation. *« Les patrons, ils ne veulent pas de permis N, tout de suite ils trouvent des excuses comme si nous on est malade et il ne faut pas nous toucher »*, dit-il. Cette absence de reconnaissance revêt, dès lors, une valeur stigmatisante pour Noah. Faute de possibilité de formation, Noah se sent totalement dépendant de l'aide sociale et des adultes qui s'occupent de lui.

5.2.2 Stratégies et ressources mobilisées

De confession musulmane, Noah fréquente régulièrement la communauté musulmane proche de chez lui. Pouvoir rencontrer des personnes de sa communauté lui permet de partager avec eux ses difficultés, et trouver en même temps un peu d'espoir et de chaleur humaine.

5.3 RMNA 3 : Djany

Orpheline de père et mère, Djany a quitté la RDC dans le but de rejoindre une tante qui réside en Suisse. Une fois arrivée, elle y a déposé une demande d'asile. En stage dans une boutique, elle vit actuellement avec sa tante.

5.3.1 Situation subjective des difficultés et défis rencontrés

La plus grosse difficulté rencontrée par Djany réside dans la recherche et l'obtention d'une place d'apprentissage en Suisse. Elle est consciente qu'avec un permis N, c'est très difficile. Cependant, elle ne comprend pas comment s'intégrer à la vie en Suisse, si elle n'a aucune activité et ne fait rien de la journée. *« Je ne peux pas non plus rester ici à rien faire, faut que j'avance dans ma vie »* dit-elle. Par ailleurs, elle

souligne ne pas comprendre pourquoi elle n'aurait pas droit à la formation alors que les autres jeunes y ont droit. Elle met ainsi en avant un traitement inégalitaire dont elle se sent victime, car appartenant à une population de requérants d'asile.

A ce propos, elle dit, également, avoir honte de s'identifier comme requérante d'asile, et ce notamment vis-à-vis de ses amis, et son petit ami en particulier. Elle se dit obligé de mentir mais c'est encore plus difficile, selon elle, car cela empêche de nouer des relations sincères et crée un sentiment de culpabilité.

Enfin, elle confie que la lenteur de la procédure d'asile pèse énormément sur son état mental. D'après elle, ne pas savoir où construire son avenir n'encourage pas le contact avec le pays d'accueil.

5.3.2 Stratégies et ressources mobilisées

Djany dit pouvoir compter sur le soutien de sa tante et de ses cousins lors des moments difficiles. Aussi, elle pratique du hip-hop dans une école de danse ce qui lui permet de rencontrer d'autres jeunes et de pouvoir sortir avec eux et se distraire. De plus, comme elle n'a pas de difficulté vis-à-vis de la langue, elle dit pouvoir facilement entrer en contact avec un grand nombre de personnes. La foi, est également, un élément relevé par Djany qui lui permet de croire en une amélioration de sa situation.

5.4 RMNA 4 : Louis

Louis a quitté la Gambie suite aux activités politiques de son père et du danger encouru pour sa vie. En ayant lu un livre sur Henri Dunant à l'école, il a décidé de venir en Suisse. Il vit actuellement dans un studio protégé. Tout en faisant des petits boulots, il est à la recherche d'un apprentissage.

5.4.1 Situation subjective des difficultés et défis rencontrés

En ce qui concerne Louis, le plus gros défi ressenti par ce jeune adolescent au quotidien, est la perception négative dont il est victime de la part de la population suisse. *«Parce que je suis black et requérant d'asile, je suis dealer de coke ?»* s'interroge-t-il. En effet, il dit clairement ressentir une forme de rejet et de discrimination de la population noire du milieu de l'asile, ce qui provoque en lui un certain stress psychologique. Par ailleurs, il mentionne le rôle de la police dans le renforcement de cette stigmatisation. Selon lui, les autorités policières ont des

pratiques plus sévères en ce qui concerne la population noire « *ils nous surveillent, contrôlent nos papiers tout le temps* ».

Outre cet aspect, il relève la restriction de liberté dans ses déplacements imputable à son statut légal. Cette situation de mobilité réduite engendre un sentiment d'emprisonnement chez Louis. Il dit ainsi manquer « d'air pur et de nature ».

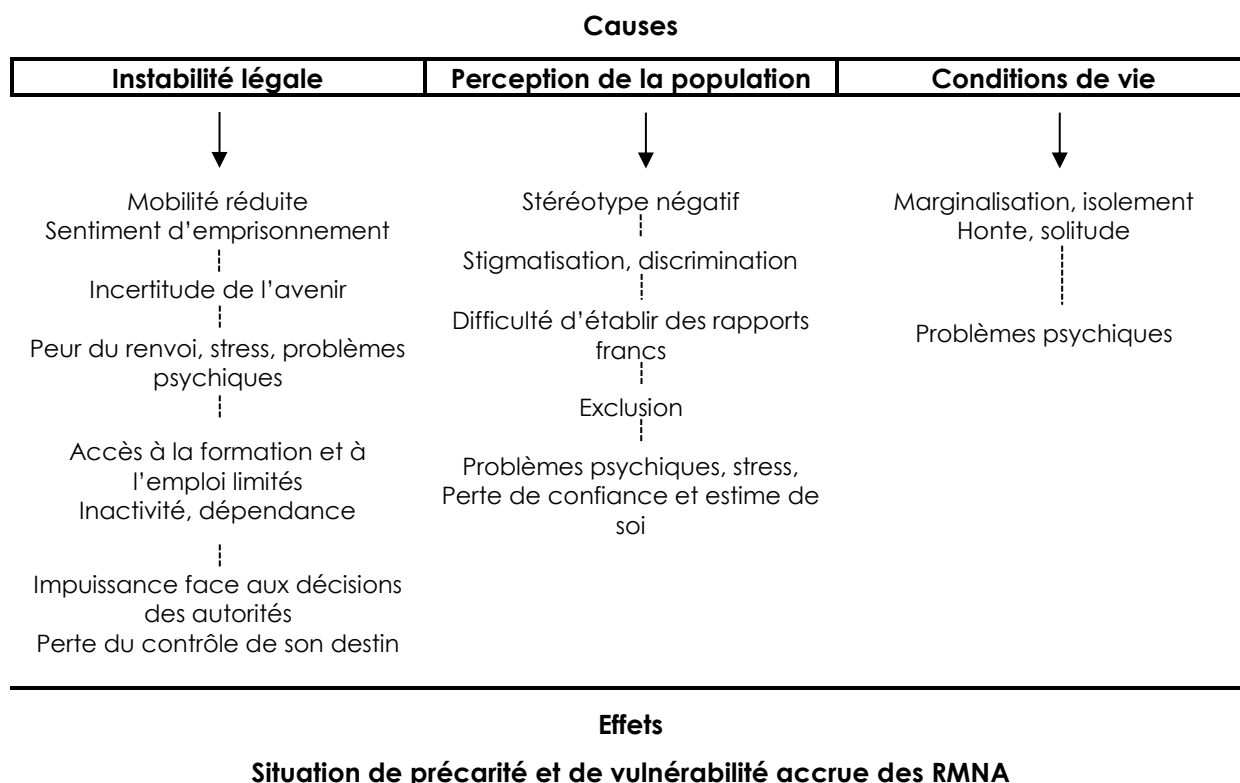
Enfin, il mentionne également les difficultés liées à la recherche d'un emploi ou d'une place d'apprentissage en raison de la précarité de sa situation.

5.4.2 Stratégies et ressources mobilisées

Afin d'améliorer sa situation légale, Louis est déterminé à trouver une place d'apprentissage. Il ne baisse pas les bras et enchaîne des petits boulots dans l'espoir d'une situation meilleure. Aussi, il fait du foot dans un club, ce qui lui permet de rencontrer d'autres jeunes, sortir avec eux et se défouler.

5.5 Synthèse des entretiens RMNA

Le schéma, ci-dessous, synthétise les difficultés de la vie quotidiennes mises en avant par les RMNA en les regroupant selon trois catégories que nous considérons à l'origine des difficultés vécues.



En parallèle aux difficultés relevées par les MNA, nous constatons également qu'ils mobilisent des ressources et stratégies personnelles pour ne pas perdre espoir, et se sentir mieux en Suisse. Ainsi, nous relevons l'importance des facteurs suivants dans le soutien du bien être des jeunes :

- le réseau social ou familial
- le soutien social ou professionnel
- la communauté perçue comme un lieu de partage
- Les associations sportives ou culturelles comme lieu de socialisation
- Les groupes de paires
- la foi et la croyance

Afin d'ouvrir davantage la réflexion sur les ressources et les stratégies à mobiliser, ainsi que les mesures à prendre pour favoriser et renforcer la participation des RMNA, nous analysons, dans ce qui suit, le discours des professionnels à ce sujet.

5.6 L'avis des professionnels

Bien que nous nous concentrons sur les mesures envisageables pour améliorer la situation des RMNA en Suisse, notamment leur intégration sociale, nous présentons dans cette analyse, également, les opinions émises, quant à la catégorie même de requérant d'asile, car nous estimons que les deux vont de paires.

5.6.1 Les RMNA : une catégorie administrative à l'origine

Selon les professionnels interrogés, tous s'accordent à dire que la catégorie "requérant d'asile" est une construction juridique à la base qui par la suite est devenue un moyen commun de nommer les personnes relevant du domaine de l'asile, en leur attribuant une identité sociale commune souvent connotée de manière négative.

D'après les propos de l'assistant social, les RMNA subissent cette catégorisation sociale autant de la part de l'administration qui gère la procédure d'asile que du service de police avec qui ils ont souvent affaire. Cette situation engendre chez les jeunes un sentiment d'infériorité voir même d'illégitimité. L'intervenante en droits de l'enfant relève à ce propos que, les RMNA disent souvent avoir honte de montrer leur permis N alors qu'il s'agit tout de même d'un papier qui leur accorde un statut et légitime leur présence en Suisse. Selon elle, les jeunes ne le ressentent pas de cette manière en raison de la catégorisation négative associée au permis N. De plus, les deux professionnels soulignent le rôle majeur de la société dans la

consolidation de cette catégorisation sociale dévalorisante et le sentiment de discrimination qui en résulte.

Tous deux relèvent, l'existence de parties politiques, tel que l'UDC, qui utilisent clairement ce groupe cible pour créer une polémique autour du thème de la migration et de l'asile au sein de la population. Par conséquent, la société dans son ensemble, tend à considérer les RMNA comme un groupe à problème dans le sens de ce que les politiques projettent sur eux. Notre collaborateur de l'ODM rétorque à ce propos qu'il est extrêmement difficile d'éviter d'une part le sentiment d'insécurité et de peur ressenti par la population suisse face à une population étrangère relativement importante, tout comme il est difficile, d'autre part, de lutter contre les stéréotypes.

Ces phénomènes freinent considérablement l'intégration des jeunes RMNA, en coupant leur envie d'entrer en contact avec les gens, et en les conduisant à une situation de retranchement et de repli sur soi. Ainsi, selon ces professionnels, les sentiments négatifs viennent de plusieurs sphères de la société, tout comme cette catégorisation se retrouve à tous les niveaux de la société, ce qui crée mentalement autant pour les professionnels du terrain que les administrations, une catégorie groupe sur lequel on projette des normes d'intégration.

5.6.2 Quelle intégration pour les RMNA ?

Selon notre collaborateur de l'ODM, dans les pratiques cantonales, l'intégration des RMNA n'est pas considérée comme un objectif prioritaire tant que l'issue de la procédure d'asile n'est pas connue. D'après lui, selon l'article 2 de la Constitution fédérale qui définit le but de la Confédération en lui imposant notamment de favoriser «la prospérité commune, le développement durable et la cohésion interne», la Suisse ne peut pas accueillir tout le monde et les laisser y prendre résidence. L'économie et la prospérité de la Suisse, ainsi que la sécurité publique doivent passer avant. Il justifie ainsi le peu d'investissements et de moyens mis en œuvre pour la promotion de l'intégration des RMNA au bénéfice d'un permis N, par rapport à la précarité de leur situation légale et du risque de renvoi y lié. L'intervenante en droits de l'enfant nous fait remarquer que souvent les autorités ne veulent pas s'engager dans ce type d'intégration parce qu'il est difficile de travailler sur des objectifs à moyens et courts termes. Ainsi, il ne serait pas question d'un manque de volonté mais plutôt d'une difficulté de travailler avec le paramètre de l'incertitude et d'apporter des solutions tant que la situation juridique n'est pas

clarifiée. Ainsi, la procédure d'asile joue un rôle déterminant dans toutes les décisions concernant les perspectives d'avenir du jeune.

D'après ces considérations, il semble, à première vue, difficile de promouvoir l'intégration sociale des RMNA et de mettre en avant la participation de ces jeunes qui eux se voient en général marginalisés de la société. De plus, leur situation légale permet difficilement de parler de perspectives d'avenir et de prises de solutions durables. Cependant l'assistant social, souligne l'urgence de trouver des solutions afin de ne pas laisser les jeunes dans une situation d'insécurité, contraire même aux principes de la CDE.

5.6.3 Promotion de l'intégration sociale : recherche de solutions

Les différents interlocuteurs ont chacun mis en avant un certain nombre de facteurs qui pourraient améliorer la situation des RMNA et encourager leur participation aux différentes sphères de la vie sociale. Ci-dessous, nous présentons une synthèse des éléments principaux à retenir :

a) Célérité dans la procédure d'asile

D'après notre assistant social, plus vite la situation légale d'un jeune sera clarifiée, plus il sera à même de se projeter dans son avenir, et envisager pouvoir se construire « un bout de vie » en Suisse. A l'heure actuelle, la procédure d'asile agit en tant que coupure entre le monde du requérant et la société civile, et les échanges sont difficiles. Dès lors, des efforts devraient être entrepris par l'ODM pour accélérer les procédures. Néanmoins, il souligne la prudence à adopter dans la mise sur pied d'une telle mesure car, dans un état de droit, la coordination entre les différentes instances juridiques prend nécessairement du temps. De plus, une accélération de la procédure ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur les possibilités de recours, afin de garantir la qualité de la décision rendue. Aussi, il convient de prendre chaque situation individuelle au sérieux. Ainsi, la difficulté réside pour les autorités dans la mise en œuvre de procédures diligentes tout en veillant aux traitements individuels adéquats de chaque cas RMNA.

b) Prise en charge individualisée du jeune centrée sur ses besoins et ses ressources

L'intervenante en droits de l'enfant relève la nécessité d'une prise en charge individualisée avec le RMNA. Elle postule que la catégorisation dont les RMNA sont

victimes les ramène à une position d'objet. Selon elle, la clé de l'intégration sociale se trouve donc dans un travail individualisé avec le jeune, dans lequel ses propres ressources et compétences sont mobilisées afin de lui permettre de reprendre sa position de sujet et devenir acteur de sa situation dans la société qui l'entoure. Souvent, le jeune se retrouve au centre d'une procédure d'asile qu'il ne maîtrise pas. Le jeune doit pouvoir participer activement aux procédures et aux prises de décisions qui le concernent. Parallèlement à la recherche de protection, l'approche centrée sur le jeune doit ainsi également se concentrer sur l'identification des ressources (motivations, relations, compétences, etc.) du jeune et leur renforcement pour viser une intégration sociale.

c) Accès à des institutions – cours de langue

Tous concordent à dire que l'accès à des institutions de type préprofessionnel, en parallèle à des cours de langue, axées sur les besoins des jeunes renforce l'intégration sociale. La langue est clairement un facteur d'intégration, car elle permet d'entrer en contact avec un plus grand nombre de personnes. Si elle n'est pas mise en place, elle peut s'avérer être un frein à l'intégration. Les acteurs déplorent un manque d'offres de formations alternatives pour les jeunes en situation légale précaire.

d) Accès à la formation post-obligatoire

D'une manière générale, l'accès à la scolarisation ne semble pas poser de problèmes en Suisse. Ainsi, les jeunes MNA ont la possibilité de côtoyer des enfants du même âge et de sortir des relations uniquement confinées au milieu de l'asile. En ce qui concerne les RMNA plus en âge de scolarité, la situation est tout autre. L'accès à la formation professionnelle constitue un énorme défi. Les professionnels remarquent une certaine réticence de la part des entreprises à engager des apprentis avec un statut précaire, principalement en raison du risque de renvoi. Or, ceci a pour conséquence une inactivité professionnelle des RMNA. Selon l'assistant social, la formation permet vraiment d'entrer en contact avec la société d'accueil et des personnes complètement extérieures à l'asile. Par ailleurs, elle offre la possibilité au jeune de toucher au monde du travail, qui non seulement est un facteur positif dans la procédure d'asile, mais permet aussi d'instaurer un rythme de vie. Ainsi, l'accès à tout type de formation ne peut être que bénéfique pour les RMNA dans leur phase d'intégration. Des solutions doivent donc être pensées avec

les entreprises afin d'envisager des offres de formation en tenant compte de l'éventualité d'un retour du jeune dans son pays d'origine.

e) Mise en place d'un réseau de soutien

Les professionnels mentionnent la nécessité de former un réseau de soutien autour du jeune afin de lui assurer un cadre de vie qui lui apporte une sécurité, un environnement relationnel stable et la possibilité de développer des perspectives d'avenir. Ce réseau doit être mis en place, selon eux, par le représentant légal et les éducateurs qui côtoient régulièrement les RMNA. Il doit ainsi comprendre toutes les personnes prêtes à s'investir bénévolement auprès du jeune. De cette façon, les RMNA peuvent compter sur le soutien d'une ou plusieurs personnes dans l'organisation du quotidien et de s'assurer, de plus, une stabilité affective.

f) Contact avec la société civile – les loisirs

Par le biais des réseaux de soutien, le contact avec la société civile doit être favorisé. Les professionnels soulignent notamment l'importance d'aider les jeunes à avoir accès à des loisirs qui correspondent à leur âge et à leurs envies. Ces activités offrent la possibilité au jeune de donner du sens à leur quotidien, se distancer des problèmes liés à l'asile, de rencontrer d'autres jeunes et de retrouver de la confiance en soi. Selon la professeure en étude des migrations, les moyens investis dans la vie sociale permettent ainsi de prévenir l'isolement et constituent des fondements essentiels pour la construction de nouveaux repères. L'intégration sociale consiste aussi ainsi à apprendre à créer ou recréer des liens sociaux et développer de nouveaux sentiments d'appartenance.

g) Campagne de sensibilisation des professionnels et de la population

La professeure en étude des migrations souligne la nécessité de mettre sur pied une campagne de sensibilisation, autant pour les professionnels en charge des MNA que pour la population dans son ensemble, afin de lutter contre les préjugés et renforcer l'intégration des enfants migrants. Les professionnels qui travaillent avec les RMNA doivent être conscientisés aux difficultés rencontrées par cette population à travers la communication. L'échange de bonnes pratiques entre les professionnels devrait également être encouragé. Par ailleurs, des initiatives au niveau local et régional devraient aussi être proposées pour sensibiliser la population à la vulnérabilité de cette catégorie d'enfants. L'objectif serait ainsi de faire passer le message qu'il

s'agit bel et bien d'enfants et qu'il ressort de la responsabilité de la population dans son ensemble d'apporter des solutions en vertu des traités signés par la Suisse.

h) La volonté du RMNA

Enfin, comme dernier point, tous les professionnels concluent à dire qu'il faut également une volonté de la part des RMNA à s'intégrer. « *On ne peut pas tout mettre sur les épaules des professionnels. Le jeune doit aussi lui-même faire le pas* ». Ainsi avant même de pouvoir parler de participation, il faut qu'il y ait un intérêt du jeune à vouloir se construire une vie en Suisse.

Les différents éléments mis en avant dans ce chapitre par les professionnels et les RMNA, nous permettent, à présent, de confronter nos hypothèses de travail et discuter des résultats à la lumière des apports du cadre théorique et conceptuel.

6. Discussion et perspectives

6.1 Bilan de l'analyse

La deuxième partie de notre travail, visant à répondre à notre question de recherche de manière empirique, a apporté de nombreux éléments de réponses quant aux réflexions et pratiques professionnelles sous-tendant l'intégration sociale des RMNA. Nous reprenons la question de recherche et les hypothèses de départ émises en début de travail, afin de pouvoir les confirmer ou au contraire les réfuter au regard de nos résultats.

A la question des défis et difficultés rencontrés par les RMNA dans leur phase d'intégration sociale en Suisse, nous avons émis une première hypothèse selon laquelle la catégorisation même de requérant d'asile est stigmatisante.

Nos résultats nous permettent de confirmer pleinement notre hypothèse première. Autant les RMNA interrogés que les professionnels s'accordent à dire que cette catégorisation conduit inévitablement à la formation de stéréotypes discriminants à l'encontre des jeunes. Il ressort de cette stigmatisation, un rapport de force à plusieurs niveaux de la société. Ainsi, les RMNA peinent à établir des relations sociales en dehors du domaine de l'asile.

En parallèle à notre première hypothèse, nous avons émis une seconde hypothèse selon laquelle *l'intégration sociale du RMNA en Suisse est limitée par son appartenance à un groupe social opprimé et assigné à une position d'objet.*

Cette deuxième hypothèse est confirmée en partie par nos données, puisque le permis N est perçu, par les jeunes, comme un frein qui les retient d'entrer en contact avec la population résidente, établir des rapports francs, et accéder à la formation. Néanmoins, nous postulons, également que, réduits à une catégorie d'objets, les jeunes n'ont pas la capacité d'agir dans leur propre processus d'intégration, c'est-à-dire leur participation est limitée. Ce point semble se confirmer en ce qui concerne la procédure d'asile. Les RMNA se trouvent, souvent, dans des situations où ils sont totalement dépendants des décisions extérieures. Ainsi, une fois que ces jeunes entrent dans la procédure d'asile, il semblerait qu'ils n'ont plus d'emprise sur leurs choix et leurs décisions. Leur vie est dans les mains des politiques. Leur marge de manœuvre est donc considérablement réduite. Cependant, les résultats montrent également que les jeunes disposent de leurs propres ressources et stratégies pour surmonter les difficultés de la vie quotidienne causées par leur statut légal. Ainsi, bien que l'intégration sociale semble limitée pour ces jeunes par leur appartenance à un groupe cible, leur pouvoir d'action n'en est pas pour le moins totalement réduit dans la mesure où ils parviennent néanmoins à tisser des liens d'amitiés en mobilisant leurs ressources personnelles (la foi, la communauté, les loisirs). Dès lors, notre hypothèse n'est que partiellement confirmée.

Afin de dégager des solutions pour une meilleure intégration des jeunes requérants d'asile, nous postulons comme troisième hypothèse qu'*une célérité dans le traitement de la procédure d'asile peut contribuer à limiter le port du statut de requérant d'asile.*

Notre troisième hypothèse est confirmée par les données récoltées, puisque les professionnels relèvent également cette option comme pouvant renforcer l'intégration sociale, du moment que le jeune est fixé sur son avenir. Cependant, les intervenants soulignent bien la nécessité qu'une telle démarche s'inscrive dans le meilleur intérêt du jeune. Il ne faut pas accélérer les procédures au détriment d'une meilleure évaluation de la situation et des besoins du jeune. Par conséquent, bien que notre hypothèse soit validée, elle s'avère incomplète car elle faille à englober la spécificité de chaque situation individuelle des RMNA.

Enfin, notre quatrième hypothèse visait à apporter des solutions concrètes pour renforcer la participation des jeunes à la société civile. Nous postulons que *l'accès à la formation et la fréquentation des associations culturelles, sportives et sociales peuvent contribuer à une intégration sociale renforcée.*

Les résultats de notre enquête exploratoire nous permettent de pleinement confirmer cette dernière hypothèse. En effet, l'accès à la formation est au centre des préoccupations des RMNA ainsi que des professionnels. Tous deux reconnaissent l'importance de cette dernière dans l'instauration d'un rythme de vie et la création de relations sociales. Pour ce qui est de la fréquentation des associations, nous remarquons qu'il s'agit là d'une des ressources mobilisées par les jeunes eux-mêmes. En effet, la pratique de sport et de la danse dans des associations sportives et culturelles a été mentionnée par deux RMNA. Dans cette même visée, les professionnels relèvent également l'importance de la pratique de loisirs. Par ailleurs les résultats mettent aussi en évidence le rôle des communautés et des églises dans ce processus d'intégration, ainsi que le facteur de la prise en charge comme déterminant. Ainsi, notre hypothèse n'est pas exhaustive dans sa formulation.

En définitive, à la lumière de notre analyse théorique et empirique, nous pouvons affirmer que la catégorisation sociale "requérant d'asile" est clairement dévalorisante pour les jeunes puisqu'elle conduit à la stigmatisation, qui joue un rôle de premier plan dans le rapport à autrui. L'intégration sociale, telle que nous l'avons définie en début de travail, met l'accent sur la participation du jeune aux différentes sphères de la société. Comme nous l'avons montré, des pistes existent pour essayer de renforcer l'intégration sociale des RMNA, cependant il apparaît difficile de promouvoir cette participation du jeune, qui à première vue, est manifestement entravée par la procédure d'asile. Dès lors, il semble extrêmement difficile de parler d'intégration sociale, en termes de participation, en présence de mineurs requérants d'asile au bénéfice d'un permis N. Une redéfinition même de cette notion semble donc nécessaire.

6.2 L'intégration sociale : un état de bien être

Compte tenu des difficultés rencontrées par les RMNA en Suisse, il nous semble plus approprié de mettre l'accent sur le bien-être de ces jeunes. Ainsi, nous en arrivons à la conclusion qu'il conviendrait de considérer l'intégration sociale, en premier lieu, comme un état de bien-être, et la participation aux diverses instances de la vie sociale comme le moyen qui permet d'atteindre cet état. Ainsi, nous souhaitons

retenir de ce travail la définition de l'intégration sociale des RMNA comme *processus qui permette à chaque jeune de trouver sa place dans la société qui l'entoure selon ses envies et son bien-être, tout en respectant son histoire, sa culture et son individualité.*

6.3 Bien-être et droits de l'enfant

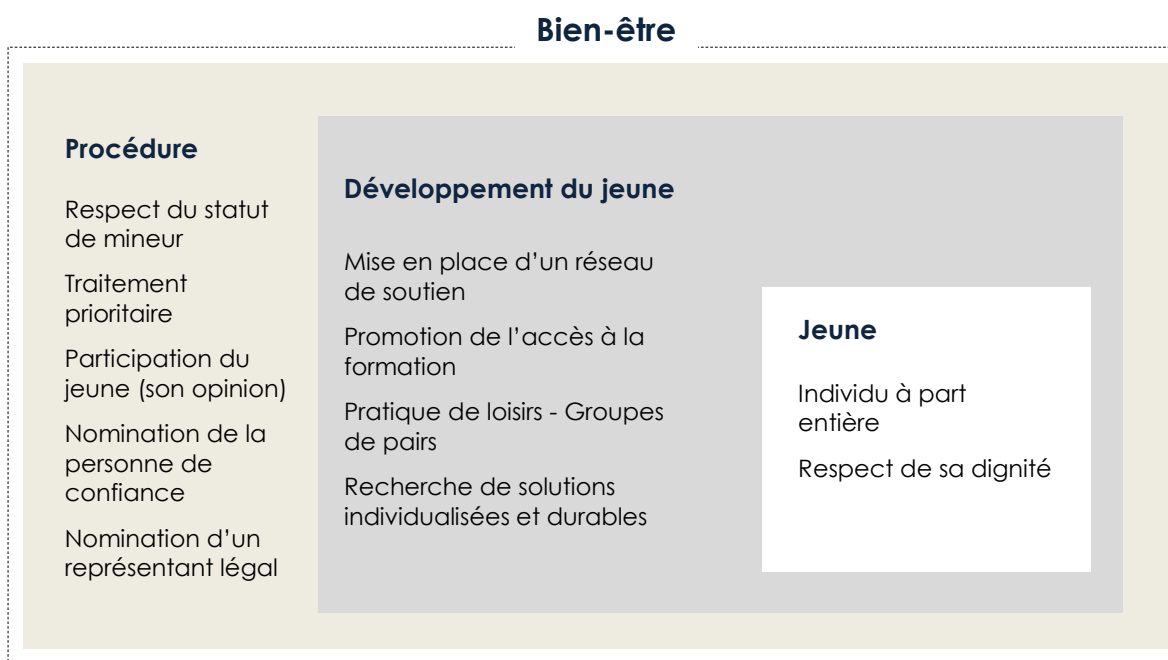
La notion de bien être nous permet d'en revenir à la CDE, qui dans son article 3 al. 2 stipule que « les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être ». Aussi, nous rappelons que nous avons retenu, dans le cadre de ce travail, la définition suivante de l'intérêt supérieur: *bien-être de l'enfant dans sa globalité, lequel « est déterminé en fonction des caractéristiques individuelles [...] de l'enfant*»⁴. Ainsi, il est évident que la situation d'incertitude complète vécue par les RMNA concernant leur avenir, et d'insécurité liée à leur statut légal ne peut évidemment pas s'inscrire dans le respect de la Convention.

Comme nous l'avons vu, la procédure d'asile ne répond pas toujours aux besoins de l'enfant, pire elle les met dans une position de précarité et de vulnérabilité accrue. Pris au piège dans cette procédure, l'enfant est souvent considéré comme un objet et non un sujet. De plus, tant les autorités que la population tendent à considérer en premier lieu le statut de "requérant d'asile" avant celui de "mineur", en violant ainsi le principe même de non-discrimination. Dès lors, un changement de paradigme, tel que prôné par la CDE, en faveur de l'enfant acteur et sujet de droits doit impérativement être repensé en ce qui concerne la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse.

En tenant compte des droits garantis aux RMNA dans la CDE, les dispositions particulières concernant la procédure d'asile des RMNA, ainsi que les éléments mis en avant dans cette recherche, nous présentons, ci-dessous, nos recommandations sous forme de tableaux pour une meilleure prise en charge des RMNA et promotion de leur intégration sociale telle que nous l'entendons.

⁴ Pour la définition complète, nous vous prions de vous référer à la page 7 de ce document.

a) Conditions pour une intégration sociale renforcée



b) Effets attendus



6.4 Promotion d'une tolérance mutuelle entre les jeunes migrants et la société d'accueil

D'après les résultats exploratoires de notre étude, on ne peut pas apporter des solutions à la situation des RMNA sans, également, agir sur la perception commune de cette population par la société. Comme notre recherche le démontre, la

catégorisation des RMNA en un groupe à position sociale inférieure est une construction sociale. Nous l'avons vu, les RMNA subissent les conséquences de cette catégorisation par le biais de la stigmatisation et de l'exclusion. Or, il convient de considérer ces jeunes en tant que mineur, et donc vulnérable avant même de parler de statut. Il est, par conséquent, plus que nécessaire de travailler sur la représentation sociale des RMNA par la population suisse, en vue de favoriser la tolérance mutuelle entre les cultures pour une meilleure cohabitation des RMNA avec la population résidente. Pour atteindre cet objectif, nous proposons, ci-dessous, une série de recommandations qui mériterait, bien évidemment, des réflexions plus poussées.

Recommandations

- promotion de l'intégration à l'échelle nationale
- mise en œuvre au moyen de programmes cantonaux d'intégration
- implication active de la société civile :
 - o participation à la vie sociale dans le voisinage, la commune ou le quartier (centre de loisirs, clubs sportifs, groupes de jeunes, etc.)
 - o soutien des organisations de la société civile (églises, diasporas, etc.)
- meilleure diffusion de la problématique des jeunes migrants auprès de la population résidente.

7. Conclusion

La problématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés, bien que largement connue en Suisse, mériterait cependant d'être mieux appréhendée à l'avenir. Notre étude a soulevé les difficultés principales rencontrées par les RMNA en Suisse dues à leur instabilité légale, les conditions de vie précaires, et la perception négative de la population résidente. Tous ces facteurs ne sont pas sans conséquences sur le développement personnel, professionnel et social du jeune. La procédure d'asile agit clairement en tant que frein dans le développement du jeune et de ses perspectives d'avenir, car elle procure de l'incertitude. De plus, elle participe à la marginalisation de ces jeunes « en les écartant [...] par l'exclusion ou la difficulté à entrer dans le monde du travail ou suivre une formation, ou encore par des aides à l'intégration non appropriées » (Corradi, 2007, p.28). Les RMNA sont, ainsi, mis dans une situation de flou complet dans l'attente d'une décision d'asile.

Bien que la volonté de s'en sortir soit présente chez les RMNA, ils sont malheureusement, souvent, confrontés à divers obstacles et refus émanant de la

société civile et des instances politiques. En ce sens, l'accès à la formation restreint pour les RMNA n'est définitivement pas dans leur intérêt, et viole le principe même du droit à la formation (art.28) garanti par la CDE. Aussi, la discrimination subite par ces jeunes en raison de leur appartenance à une catégorie cible, ne peut se justifier dans un Etat « déterminé à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité » (Préambule, Constitution fédérale de la Confédération suisse). Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit d'enfants avant tout. Pour reprendre les mots de Zermatten, il semble donc évident « qu'on traite aujourd'hui les RMNA de manière peu respectueuse⁵ ».

Notre recherche s'efforce de donner quelques pistes de réflexion sur les mesures à envisager pour une meilleure prise en charge et intégration des RMNA dans le pays d'accueil. Ainsi, nous relevions l'importance d'une prise en charge individualisée, l'accès à des institutions, la formation d'un réseau de soutien (professionnels, bénévoles, groupe de pairs), et la pratique de loisirs. Enfin, le rôle des églises et des communautés ne doit pas être négligé. Outre ces aspects, il apparaît urgent de travailler également avec la société d'accueil sur leur représentation sociale de la situation des RMNA. Il ressort donc de la responsabilité de l'Etat et de la société civile de sécuriser la vie du jeune migrant.

L'intégration sociale des RMNA est au cœur d'un débat complexe entre les droits de l'enfant, la représentation sociale des requérants d'asile, et des politiques migratoires. Oui, la CDE garantit des droits aux RMNA mais cela ne suffit pas pour autant à améliorer la situation des enfants migrants en Suisse. Les difficultés rencontrées sur le terrain attestent bien des défis dans la mise en œuvre de la CDE. Le sort des MNA est préoccupant, c'est pourquoi une procédure claire à la lumière des quelques éléments mis en avant dans cette recherche doit être pensée.

En guise de conclusion, nous souhaitons terminer avec les mots de Rolf Widmer, directeur de la Fondation suisse du SSI, pour qui l'intégration sociale des RMNA en Suisse, temporaire ou non, devrait poursuivre une seule volonté, celle de « recréer une durabilité dans la vie de l'enfant avec un cadre qui lui permette de se développer et créer des perspectives d'avenir » (communication personnelle du 08.05.13).

⁵ Article paru dans Le Matin « L'enfant doit être au centre » du 10.12.12, rédigé par Eric Felley <http://www.lematin.ch/suisse/enfant-doit-centre/story/22302359>

Références bibliographiques

Ouvrages et articles

- Antony, E. (2010). *Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir ? Réflexions sur la participation du mineur dans la recherche de solutions durables*. Thèse réalisée dans le cadre du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.
- Augoustinos, M., Walker, I. & Donaghue, N. (2006). *Social Cognition: an integrated introduction*. London, United Kingdom: Sage.
- Bolzman, C. (2001). « Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. Les cas de la Suisse ». In *Sociologie et Sociétés*, vol. 33(2), pp. 133-158.
- Bussien, N. (2010). *Les mineurs non accompagnés et le maintien/rétablissement des liens avec leur famille dans leur pays d'origine : la situation en Suisse*. Thèse réalisée dans le cadre du Master of Advanced studies in Children's Rights, Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.
- Comité des droits de l'enfant. (2005). *Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, GRC/GC/2005/6.
- Corradi, S. (2007). *Requérant(e)s d'asile mineur(e)s non accompagné(e)s : Construction et stratégies identitaires dans le parcours de l'exil*. Mémoire de licence en sociologie, Université de Genève, Suisse.
- Cossy, S. (2000). *Le statut du requérant d'asile non accompagné dans la procédure d'asile*. Lausanne, Suisse : Editions Bis et Ter.
- Darbellay, F. (2005). *Interdisciplinarité et transdisciplinarité en analyse des discours : complexité des textes, intertextualité et transtextualité*. Genève, Suisse : Slatkine.
- Durkheim, E. (2007). *Le suicide : étude de sociologie*. Paris, France : Presses Universitaires de France.
- Efionayi-Mäder, D., Schönenberger, S. & Steiner, I. (éd.) (2010). *Visage des sans-papiers en Suisse. Evolution 2000-2010*. Berne, Suisse : Commission fédérale pour les questions de migrations.
- Erikson, E. (1990). *Adolescence et crise : la quête de l'identité*. Paris, France : Flammarion.

- Gay, D. (1997). *La recomposition sociale des appartenances en exil, les stratégies identitaires des requérants d'asile d'un centre d'accueil en Suisse, et plus particulièrement des Bengladeshis*. Mémoire de licence en ethnologie, Université de Neuchâtel, Suisse.
- Gravitz, M. (1990). *Méthodes des sciences sociales*. Paris, France : Dalloz.
- Lehnherr, L. (2011). L'attestation de formation professionnelle : solution bénéfique ou catégorisante pour les apprentis cuisiniers ? *Dossier de psychologie et éducation*, Neuchâtel, Suisse : Université de Neuchâtel, 68, 1-79.
- Mele, C. (2009). *Les trajectoires d'asile des mineurs non accompagnés qui arrivent en Suisse : confrontation de leur situation dans les cantons de Genève, Vaud, Berne et Zurich*. Thèse réalisé dans le cadre du Master en sciences sociales et humaines, Institut de géographie, Université de Neuchâtel, Suisse.
- Monteil, J-M. (1997). *Eduquer et Former. Perspectives psycho-sociales*. Grenoble, France : Presses Universitaires de Grenoble.
- Rhein, C. (2002) « intégration sociale, intégration spatiale ». In *L'Espace géographique* 3/2002 (tome 31), pp. 193-207.
- Riva Gapany, P. (2005). « Les mineurs non accompagnés. Quelles problématiques, quelles solutions ? ». In Queloz, N., Bütikofer Repond, F., Pittet, D., Brossard, R. & Meyer-Bisch, B. (éd.), *Délinquance des jeunes et justice des mineurs. Les défis des migrations et de la pluralité ethnique*. Bruxelles, Belgique : Bruylant, pp. 239-251.
- Schnapper, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris, France : Gallimard.
- Tajfel, H. (1981). *Human groups and social categories*. Cambridge, United Kingdom: Cambridge University Press.
- Zermatten, J. (2003). *L'intérêt supérieur de l'enfant: de l'analyse littérale à la portée philosophique*. Sion, Suisse : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Zermatten, J. (2009). Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu (art. 12 CDE). Dans J. Zermatten et D. Stoecklin (dir.), *Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social*. Sion, Suisse : Institut Universitaire Kurt Bösch et Institut des Droits de l'Enfant.
- Zermatten, J. et Stoecklin, D. (dir.) (2009). *Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social*. Sion, Suisse : Institut Universitaire Kurt Bösch et Institut des Droits de l'Enfant.

Documents légaux nationaux et internationaux

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, état au 3.03.2013, RS 101, consulté le 8 mai 2013 sur :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/>

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, RS 0.107, consulté à plusieurs reprises sur :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/i1/0.107.fr.pdf>

Directive du 1^{er} janvier 2008 relative au domaine de l'asile, état au 2.11.2012, consulté le 24 avril 2013 sur :

http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreisschreiben/weisungen_asyl/asylverfahren/1_asylverfahren-f.pdf

Loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999, RS 142.31, consulté le 24 avril 2013 sur :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/142.31.fr.pdf>

Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, RS 142.20, consulté le 24 avril 2013 sur :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/142.20.fr.pdf>

Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure du 11 août 1999, état au 1 janvier 2011, RS 142.311, consulté le 24 avril 2013 sur :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/142.311.fr.pdf>

Documents d'institutions et d'organisations nationales et internationales

Commission fédérale contre le racisme (2002). *Les requérants d'asile en Suisse et l'action de la commission fédérale contre le racisme*. 4th European meeting of National Institutions, Belfast and Dublin, 14-16 November 2002, consulté le 27 avril 2013 sur :

http://www.ekr.admin.ch/themen/00131/00134/index.html?lang=de&download=NHzLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdH53gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

France Terre d'Asile (2009). *Guide juridique de prise en charge de mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile*, Les cahiers du social n°16. Paris, France : Encre Nous.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (2008). *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*. Genève, Suisse : UNHCR.

Office fédéral des migrations (2010). *Intégration sociale*. Document non publié, consulté le 25 avril 2013 sur http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/themen/sociale_integration.html

Office fédéral des migrations (2011). *Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse. Tableau comparatif des années 2009, 2010, 2011*. Document non publié, consulté le 24 avril 2013 sur http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2011-f.pdf

Save the Children, Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés & UNICEF (2009). *Separated Children in Europe Programme. Statement of Good Practice (4th revised edition)*. Copenhague, Danemark: Save the Children & UNHCR.

Service Social International (2012). *Construire des perspectives d'avenir avec les mineurs isolés: le jeune migrant acteur de sa situation*. Document interne (non publié).

Société Suisse de Psychologie (2003). *Code déontologique pour les psychologues de la Société Suisse de Psychologie*. Bern, Suisse : Société Suisse de Psychologie.

Cours universitaires

Achermann, C. (SA 2012). *Intégration : introduction théorique*. Cours Introduction aux études des migrations I : Perspective des sciences sociales et du droit. Université de Neuchâtel, 27.11.12

Blagena, R. (SA 2011). *Le développement de l'identité chez l'adolescent*. Cours Psychologie de l'enfance, Institut Universitaire Kurt Bösch, Bramois, 22.11.2011

Stoecklin, D. (SA 2011). *Les représentations sociales*. Cours de sociologie de l'enfance, Institut Universitaire Kurt Bösch, Bramois, 02.11.2011

Sites Internet

Confédération suisse. <http://www.admin.ch>

Fondation suisse du Service Social International (SSI). <http://www.ssiss.ch>

Office fédéral des migrations. <http://www.bfm.admin.ch>

Plateforme d'échange et d'information dans le domaine des droits des enfants migrants initiée par le SSI. <http://www.enfants-migrants.ch>

Annexe 1 : Statistique RMNA 2012 de l'ODM

Gesuche von UMA (minderjährig beim Gesuchsdatum) vom 01.01.2012 bis 31.12.2012

Stand ZEMIS vom 12.05.2013

Geburtsjahr	F	M	Total
1994	13	46	59
1995	42	139	181
1996	21	92	113
1997	23	41	64
1998	7	25	32
1999	3	7	10
2000	2	6	8
2001	2	1	3
2002	1	3	4
2003	0	2	2
2004	1	2	3
2005	1	1	2
2006	0	1	1
2008	0	1	1
2009	0	1	1
2010	0	1	1
Total	116	369	485

Nation	F	M	Total
Afghanistan	6	56	62
Ägypten	0	1	1
Albanien	0	9	9
Algerien	1	8	9
Angola	1	2	3
Äthiopien	3	3	6
Bangladesh	0	2	2
Belarus	0	9	9
China (Volksrepublik)	5	1	6
Côte d'Ivoire	0	3	3
Eritrea	56	59	115
Gambia	0	24	24
Georgien	0	1	1
Ghana	0	3	3
Griechenland	1	0	1
Guinea	0	28	28
Guinea-Bissau	2	16	18
Honduras	0	1	1
Irak	0	4	4
Iran	0	1	1
Kamerun	0	1	1
Kolumbien	1	0	1
Kongo DR	6	4	10
Liberia	0	1	1
Libyen	0	2	2
Mali	0	7	7
Marokko	0	8	8
Mauretanien	0	4	4
Mazedonien eh. Jug. Rep.	3	2	5
Moldova	0	1	1
Mongolei	2	1	3
Nepal	0	1	1
Niger	0	1	1
Nigeria	3	3	6
Ohne Nationalität	1	2	3
Pakistan	0	6	6
Russland	0	2	2
Senegal	1	11	12
Serbien	2	3	5
Sierra Leone	0	3	3
Somalia	10	14	24
Sri Lanka	0	9	9
Staat unbekannt	3	4	7
Südsudan	1	1	2
Syrien	8	16	24
Togo	0	1	1
Tunesien	0	30	30
Total	116	369	485

Annexe II : Grille d'entretiens relative aux professionnels

INTÉGRATION SOCIALE DES RMNA EN SUISSE

- I. Pouvez-vous vous présenter ?
 - II. Dans quelles situations intervenez-vous auprès des RMNA ?
 - III. Quelles sont les institutions ou organisations avec lesquelles vous collaborez ?
 - IV. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans votre travail avec cette population ? Selon vous, à quoi sont-elles dues ?
-
- V. La loi sur l'asile prévoit des dispositions particulières en ce qui concerne les RMNA, quel est votre regard professionnel à ce sujet ?
 - VI. Que pouvez-vous nous dire sur l'appellation « requérants d'asile » attribuée aux MNA ?
 - VII. En se basant sur votre expérience de terrain, serait-il justifié de parler de stigmatisation ?
-
- VIII. Quels sont les moyens mis en œuvre actuellement pour favoriser la participation des RMNA à la vie sociale ?
 - IX. Avez-vous connaissance de mesures d'intégration spécialement destinées à ce type de mineurs ? Si non, comment mettre en place un tel projet ?
-
- X. Quelle est votre définition de l'intégration sociale s'appliquant aux RMNA ? Quels sont les éléments à considérer ?
 - XI. Peut-on parler d'intégration des RMNA en Suisse ?
 - XII. Selon vous, que devons nous promouvoir pour améliorer la situation des RMNA en Suisse ?

Merci !

Annexe III : Grille d'entretiens ODM

LES RMNA EN SUISSE

- I. Pouvez-vous vous présenter ?
- II. Quel est le rôle de l'ODM au sujet des mineurs non accompagnés ?
- III. Quelles sont les statistiques des RMNA pour l'année 2012 ?
- IV. Quelles sont les particularités à observer dans le traitement d'une procédure d'asile émanant d'un MNA ?
- V. Quelle est la durée moyenne de la procédure d'asile jusqu'à obtention d'une décision ?
- VI. Selon vous, quelle place la procédure accorde-t-elle à l'intégration, critère souvent retenue en cas de recours ?
- VII. On entend souvent parler de promotion « partielle » de l'intégration pour les RMNA, comment justifier l'usage de ce terme ?
- VIII. Quelle est la position de l'ODM face à un nombre de plus en plus important de RMNA en Suisse ?

Merci !

Annexe IV : Grille d'entretiens RMNA

DÉFIS ET DIFFICULTÉS DES RMNA EN SUISSE

- I. Quel âge as-tu ?
- II. Quel est ton pays d'origine ?
- III. Quelle est la raison de ton départ ?
- IV. Quand as-tu déposé une demande d'asile en Suisse ?
- V. Où vis-tu actuellement ?
- VI. Quelles sont les difficultés principales que tu rencontres en Suisse ?
- VII. Sur qui peux-tu compter lorsque tu ne te sens pas bien ?
- VIII. Peux-tu me raconter une journée ordinaire de ta vie, qu'est-ce que tu fais ?
- IX. Qu'apprécies-tu en Suisse, ou le contraire ?
- X. Comment envisages-tu la suite, ton avenir ?

Merci pour ta participation !